

**Document d'action du Fonds fiduciaire de l'UE**

Intitulé	Référence: T05-EUTF-REG-SAH-12  Appui à la Lutte contre la Traite des Personnes dans les pays du Golfe de Guinée
Zone bénéficiaire de l'action / localisation	Guinée, Côte d'Ivoire, Ghana, Nigéria (+ Togo et Bénin couverts par le fonds de cofinancement du MEAE)
Montants concernés	Coût total estimé: 18 000 000 EUR Montant total provenant du Fonds fiduciaire: 17 400 000 EUR Contribution de 600 000 EUR (MEAE)
Modalités de mise en œuvre	Gestion indirecte - convention de délégation Expertise France
Code CAD	13010 : Politique/programmes en matière de population et gestion administrative 15130 : Développement des services légaux et judiciaires 15160 : Droits de la personne
Priorité d'intervention du Plan d'Action de La Valette	4. Prévenir la migration irrégulière, le trafic de migrants et la traite des êtres humains et lutter contre ces phénomènes
Indicateur(s) du Plan d'Action de La Valette	A65. Formation de forces de sécurité et autorités judiciaires A69. Soutien à l'établissement de procédures opérationnelles standardisées pour le référencement de victimes de la traite au niveau national et transfrontalier
Domaines d'intervention du Fonds fiduciaire	3. Gestion de la migration
Objectif du Cadre opérationnel Sous-objectif(s) du Cadre opérationnel	1. Prévention de la migration irrégulière et des déplacements forcés et faciliter une meilleure gestion de la migration  1.3. Contribuer à une meilleure gestion de la migration le long des routes migratoires en Afrique
Durée de la mise en œuvre	Décision: 60 mois Contrats et activités: 48 mois
Bénéficiaires de l'action	9200 victimes de la traite identifiées et prises en charge 120 000 migrants (ou migrants potentiels) sensibilisés 10 000 employeurs potentiels sensibilisés 1200 officiers judiciaires et d'acteurs de la chaîne pénale formés 450 fonctionnaires des institutions et forces de sécurité intérieures formés 120 acteurs étatiques et non-étatiques bénéficiaires de programmes d'échanges régionaux

## 1. RESUME DE L'ACTION ET DE SES OBJECTIFS

Le projet d'Appui à la Lutte contre la Traite des Êtres Humains dans les Pays du Golfe de Guinée couvre la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo, le Bénin et le Nigéria, et s'articule autour de 4 piliers d'intervention :

- 1/ Renforcer les dispositifs de lutte contre la traite et leurs déclinaisons sur les territoires par un appui structurel, organisationnel et la mise en œuvre d'actions préventives ciblées.
- 2/ Renforcer les capacités des acteurs de la chaîne pénale en matière de lutte contre la traite.
- 3/ Promouvoir le continuum justice - protection – développement par une amélioration qualitative et quantitative de l'offre de services de protection des victimes.
- 4/ Enfin, dynamiser la coopération transfrontalière et mettre en œuvre des mesures d'harmonisation des pratiques conformément aux accords bilatéraux et régionaux en vigueur.

## 2. JUSTIFICATION ET CONTEXTE

### 2.1. Contextes nationaux : Mobilités, migrations, vulnérabilités et prévalence du phénomène de traite

En Guinée, en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Togo, au Bénin, et au Nigéria, la traite est un phénomène **interne et externe**. En particulier, le Nigeria demeure le principal pays d'origine (hors UE) des victimes de la traite identifiées dans l'Union Européenne<sup>1</sup>. Selon l'OIM, le nombre de femmes et de filles victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle arrivées dans l'UE par la route de la Méditerranée centrale a augmenté de 600% entre 2014 et 2017. Les données disponibles traduisent une plus forte exposition des mineurs et des femmes aux risques de traite à des fins d'exploitation par le travail. Sur l'ensemble des pays du projet, le travail domestique, les secteurs agricoles, l'élevage, l'industrie de la pêche, les industries d'extraction minières, le bâtiment, la restauration, l'industrie textile, la vente ambulante, la mendicité forcée constituent les secteurs les plus propices aux pratiques abusives. La traite à des fins d'exploitation sexuelle des femmes et de mineurs sont attestées sur l'ensemble des pays de la zone. Les efforts des gouvernements pour renforcer les mécanismes d'identification et d'assistance aux victimes sont notables mais demeurent fragiles et limitent les possibilités de quantifier en valeur absolue l'étendue du phénomène.

Les 6 pays couverts par le projet sont par ailleurs considérés comme pays source, de transit et de destination pour la traite des personnes. La traite des êtres humains est un crime alimenté par le maintien d'une demande soutenue concernant toutes formes d'exploitation et par les profits financiers qui y sont associés. Les réseaux criminels impliqués dans la traite des êtres humains tirent parti des vulnérabilités liées à des facteurs démographiques, économiques, sociaux, culturels, historiques, politiques et sécuritaires. Les flux irréguliers sont majoritaires et favorisés par la porosité des frontières, des moyens de communication plus accessibles, et par le dynamisme et l'efficacité soit de réseaux d'entraide, soit de réseaux criminels.

Parallèlement à l'augmentation des flux à l'intérieur et entre les pays ciblés, un accroissement continu du nombre de migrants et réfugiés originaires des pays du Golfe de Guinée en Europe traduit le changement d'échelle que connaît ce troisième axe migratoire. En 2016, 20.7% des

---

<sup>1</sup> Premier document de travail d'Eurostat sur la traite des êtres humains en Europe (2013), Second document de travail d'Eurostat sur la traite des êtres humains en Europe (2014), puis édition révisée (2015). Rapport de la Commission sur les progrès réalisés dans la lutte contre la traite des êtres humains (2016).

181 436 migrants arrivés en Italie par voie maritime étaient originaires du Nigéria, 7,3 % étaient originaires de Guinée et 6,8 % d'entre eux étaient originaires de Côte d'Ivoire<sup>2</sup>. L'agence Frontex estime que le nombre de ressortissants des pays d'Afrique occidentale à avoir entrepris le voyage vers l'Europe a été multiplié par 10 entre 2010 et 2016. L'intensification des flux s'est confirmée au cours du premier semestre 2017. Entre Janvier et Mai 2017, parmi les 60.228 migrants et réfugiés arrivés en Italie par voie maritime - une augmentation de 265% par rapport à 2016 - 55% d'entre eux était originaire d'Afrique de l'Ouest, majoritairement du Nigéria (15% du total), de Côte d'Ivoire et de Guinée (11% du total respectivement). Si le nombre d'arrivées par la route de la Méditerranée centrale a sensiblement diminué au cours du troisième trimestre 2017 par rapport à l'année 2016, le nombre total d'arrivées en Europe par cet axe s'élève à 99 846 migrants au 4 septembre 2017 (contre 115 068 en 2016)<sup>3</sup>.

S'agissant de la prévalence du phénomène de traite associé au corridor Golfe de Guinée – Europe via la route méditerranéenne centrale, le cabinet Altai consulting rapporte que le nombre de femmes ayant atteint l'Italie par voie maritime à des fins d'exploitation sexuelle a augmenté de 600% par rapport à l'année 2014<sup>4</sup>. L'OIM a estimé que 80% des femmes nigérianes arrivées en Italie par voie maritime en 2016 pouvaient être considérées comme victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Depuis 2014, le nombre de femmes originaires du Nigéria arrivées en Europe a été multiplié par 8<sup>5</sup>. Dans une étude récente, l'OIM a évalué la prévalence des phénomènes de traite et de pratiques assimilées le long de la route Méditerranéenne centrale, faisant valoir que 79% des personnes interrogées (femmes et hommes compris, origines multiples) rapportaient avoir été confrontées à au moins un événement constitutif de la traite, alors que 75% faisaient état de violences physiques ou psychologiques subies au cours du parcours migratoire. Une analyse conjointe produite par l'UNICEF et l'OIM<sup>6</sup> auprès de 11 000 migrants et réfugiés ayant entrepris de se rendre en Europe entre 2016 et 2017 rend compte de la systématisation de pratiques assimilables à la traite et à l'exploitation des êtres humains sur cette route et de facteurs d'exposition et de vulnérabilité variables selon l'âge, l'origine, le niveau d'éducation, et le degré d'isolement des migrants.

Concernant la route de la Méditerranée occidentale, le cinquième rapport intermédiaire de la Commission sur le cadre de partenariat sur les migrations relève une augmentation de 115% du nombre d'arrivées en Espagne entre janvier et août 2017 par rapport à la même période en 2016 (13 826 contre 6 409 arrivées). Une plus forte exposition des jeunes (17% contre 10 % chez les personnes de 25 ans et plus), des migrants d'origine subsaharienne (65 % contre 15 % pour ceux venant d'autres régions.), et des jeunes voyageant seuls (28 % contre 12 % pour ceux se déplaçant en groupe) aux pratiques d'exploitation et de traite est également attestée par l'étude conjointe UNICEF/OIM<sup>7</sup>.

---

<sup>2</sup> <http://frontex.europa.eu/trends-and-routes/migratory-routes-map/>

<sup>3</sup> Rapport de la Commission au Parlement Européen, au Conseil Européen et au Conseil de l'Union Européenne. Cinquième rapport intermédiaire sur le cadre de partenariat avec les pays tiers sur les migrations. Bruxelles. 06/09/2017

<sup>4</sup> Altai Consulting. Irregular Migration between West Africa, North Africa and the Mediterranean. Conference paper. Nov. 2015.

<sup>5</sup> Les données de 2016 mettent en exergue un accroissement de la tendance de 100% par rapport à 2015 (5,600), et un accroissement par 8 par rapport aux données collectées en 2014 (1,450 femmes) en Sicile.

<sup>6</sup> UNICEF/OIM. Un voyage épouvantable : Sur les routes de la Méditerranée, les enfants et les jeunes exposés à la traite et à l'exploitation. UNICEF. Septembre 2017

<sup>7</sup> Ibid.

Dans un contexte de mondialisation des flux, ces données préliminaires illustrent l'émergence de menaces et d'enjeux communs en matière de sécurité des personnes et des états, de lutte contre le crime organisé et la nécessité d'y apporter une réponse concertée aux niveaux régional, national et local.

## 2.2. Contexte sectoriel

### 2.2.1. *Éléments contextuels relatifs au renforcement des instances interministérielles de lutte contre la traite des personnes*

Sur l'ensemble des pays concernés, on observe une dynamique de restructuration ou d'ajustement des dispositifs interministériels en charge de coordonner l'effort contre la traite. Cette tendance s'est traduite en Côte d'Ivoire par l'adoption de la loi n° 1111-2016 (8 décembre 2016), qui crée le **Comité national de lutte contre la traite des personnes**, se substituant aux structures préexistantes et dont le décret portant attributions, organisation et fonctionnement a été adopté le 12 avril 2017. Le gouvernement s'est pourvu d'une stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes et d'un plan d'action national 2016-2020 doté de manière provisoire d'un budget de 3,2 millions de dollars.

Au Ghana, le **Conseil d'Administration sur la traite des personnes**, présidé par le Ministère du Genre, de l'Enfance et de la Protection sociale dispose d'un Secrétariat permanent. Le comité, avec le soutien de l'OIM et en collaboration avec la société civile, a produit un projet de plan d'action national 2017-2021 en cours de validation.

En Guinée, le **Comité national de lutte contre la traite et pratiques assimilées (CNLTTPA)**, désormais autonome et doté d'un secrétariat exécutif, a été institué par décret présidentiel le 17 février 2017. Sous l'autorité du Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance, il est « *l'organe d'impulsion, de conception et d'élaboration des politiques et programmes et projets relatifs à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées* »<sup>8</sup>. Le Comité prévoit une validation prochaine de son Plan d'action national, sur la base du Plan d'action de la CEDEAO 2017-2020 également en cours de finalisation.

Au Nigéria, l'**Agence Nationale pour l'Interdiction de la Traite des Personnes (NAPTIP)** a été créée en 2003 sous l'autorité du Ministère de la Justice, en collaboration avec le Ministère de la condition féminine. Par les moyens mis à disposition, ses ramifications territoriales, et ses capacités opérationnelles, la NAPTIP a atteint un certain degré d'efficacité, malgré l'ampleur du phénomène de traite au Nigéria. Un réseau national d'ONG (NACTAL), unique référent de la NAPTIP pour la société civile, a été institué et compte 70 membres sur l'ensemble du territoire.

Au Bénin, la protection des victimes de la traite s'intègre dans les politiques rattachées à la protection de l'enfance. L'instance de coordination nationale de lutte contre la traite dépend du Ministère de la Famille (Direction de la Famille, de l'enfance et de l'adolescence, **Groupe de travail technique sur la traite et l'exploitation**), qui dispose de démembrements locaux. En Octobre 2016, le Ministère des affaires étrangères et de la coopération a établi un comité interministériel ad hoc afin de mieux coordonner les efforts contre la traite. Le Gouvernement ne dispose pas à l'heure actuelle de plan d'action contre la traite mais finalise un plan d'action pour la mise en œuvre de la Politique Nationale pour la Protection de l'Enfance.

---

<sup>8</sup> (Article 2 du décret de D/2017/039/PRG/SGG)

Enfin, au **Togo**, bien que le gouvernement n'ait pas mis à jour son plan d'action national depuis 2008, la Commission nationale d'Accueil et de Réinsertion sociale des enfants victimes du trafic (créée en 2002), placée sous l'autorité du Ministère de la Sécurité et de la Protection, a un mandat et des moyens limités. Un décret instaurant une Commission nationale interministérielle placée sous l'égide du ministère de la Justice, ouverte également à des représentants de la société civile, a été préparé avec l'accompagnement de l'ONUDC mais n'a pas encore été adopté.

Au-delà de divergences institutionnelles d'ordre contextuel, les prérogatives de ces comités interministériels se recoupent largement. Tous sont en charge:

- de concevoir les stratégies, plans d'action nationaux et documents d'orientation en matière de prévention, de protection, de répression et de coopération
- de centraliser, collecter et diffuser des informations sur la traite des personnes
- de fournir des rapports sur l'état de mise en œuvre de programmes dédiés aux autorités compétentes et aux organes de suivi des traités
- d'assurer des activités de lobbying et plaidoyer
- de développer des stratégies de partenariats techniques et financiers
- de concourir à la mise en place de mécanismes de coopération bilatéraux, sous régionaux et internationaux
- d'assurer un suivi et un travail de capitalisation des actions initiées

### **2.2.2. *Éléments relatifs aux cadres juridiques en vigueur, à leur application et au fonctionnement opérationnel de la chaîne pénale dans les pays d'intervention***

Les efforts de structuration des dispositifs de coordination en charge de piloter l'action gouvernementale sont concomitants d'une dynamique de renforcement des cadres législatifs et normatifs nationaux et de la constitution d'unités spécialisées mandatées pour la mise en application de ces cadres. **En Côte d'Ivoire**, l'adoption de la loi 2016-111 et l'inscription de l'interdiction de la traite dans la Constitution constituent des avancées majeures. La police nationale dispose d'une unité anti-traite à Abidjan, mais doté d'effectif limité (13 agents) et d'un budget modeste. Le gouvernement ne dispose pas à l'heure actuelle de mécanisme de collecte et de partage de données consolidées au niveau horizontal (police/justice) ou vertical (régions/centre).

Au **Ghana**, la loi sur la traite des personnes n° 694 de 2005 amendée en 2009 et son décret d'application de 2015 mettent à plat des processus pour la réhabilitation et des normes encadrant les actions. L'unité de lutte contre la traite, rattachée au service de police du Ghana possède des démembrements en région, dont certains considérés comme efficaces (Volta, Cape Coast), et d'autres en cours d'établissement. Les effectifs de l'unité, quoique réduits, ont été augmentés récemment (19 agents à Accra et 10 bureaux en régions). Les services de l'immigration du Ghana (GIS) disposent également d'un bureau anti-traite, d'un bureau d'information sur les migrations à Sunyani et participent à l'organisation de campagnes de sensibilisation. Sur le plan judiciaire, le plan d'action national 2017-2021 prévoit l'établissement d'un bureau dédié auprès des services du Procureur général.

En **Guinée**, l'inclusion récente de l'infraction de traite des personnes dans le code pénal (2016) et l'autorisation accordée aux ONG d'agir en justice au nom des victimes constituent des progrès notables. Ce processus de criminalisation de la traite s'est accompagné d'un transfert d'attributions et de compétences vers les juridictions décentralisées (tribunaux de première instance des 8 régions administratives de Guinée), posant des conditions plus favorables à une application effective des dispositions pénales. L'office pour la protection du Genre, de l'Enfance et des mœurs (OPROGEM) est la division de la police guinéenne

(Ministère de la Sécurité et de la Protection civile) en charge de poursuivre les cas de traite et de travail des enfants. En 2016, l'OPROGEM a été doté pour la première d'un budget dédié à la lutte contre la traite. Le Secrétariat général de la Présidence chargé des services spéciaux, de la lutte contre la drogue et le crime organisé a également été impliqué dans un certain nombre d'interpellations de trafiquants et la saisie de passeports contrefaits.

Au **Nigéria**, l'arrêté d'application et d'administration de la loi interdisant la traite des personnes (2003) a été amendé en 2015 assortie de peines plus lourdes. Le pays dispose d'une politique nationale sur la protection et l'assistance des victimes de traite (2008) qui sert de guide opérationnel pour la réhabilitation des victimes. En mai 2015, le Nigeria a adopté une politique nationale de migration, élaborée grâce au soutien de l'UE (ICMPD), ainsi qu'un plan stratégique guidant sa mise en œuvre. En 2015, le Nigéria a activement coopéré avec 11 pays dans le cadre d'investigations communes portant sur 43 cas de traite. En 2016, des enquêtes communes ont été conduites avec 8 pays portant sur 19 cas de traite transnationale.

Au **Bénin**, le cadre législatif national est en cours d'élaboration. Des cadres juridiques sont fournis par la loi 2006-04 du 05 avril 2006 sur le déplacement des mineurs et la répression de la traite des enfants et le Code de l'enfant (Loi 2015-08 du 8 décembre 2015), dont les décrets d'application sont en cours d'adoption. La loi 2011-26 (janvier 2011) a pour objet la prévention et répression des violences faites aux femmes et aux filles. Sont également applicables les dispositions du code pénal et du code de procédure pénale, ainsi que les dispositions de la loi sur les Normes et standards des centres d'accueil et de protection des enfants adoptée par décret en 2012. L'Office Central de Protection des Mineurs, de la Famille et de la répression de la Traite des Êtres humains (OPCM, 2008), dispose d'un budget et de ressources limitées affectant le nombre de procédures ouvertes, de poursuites engagées et de condamnations prononcées.

Au **Togo**, la Loi n° 2005-009 sur le trafic des enfants ne contient aucune disposition précise en matière de protection des victimes ou de prévention. Le nouveau code pénal de Novembre 2015 incrimine la traite des personnes et le trafic des migrants, avec des peines dissuasives, mais les aspects liés à la protection des victimes n'ont pas encore été l'objet d'une loi spécifique.

**Tableau 1 : Application des dispositions juridiques relatives à la lutte contre la traite des personnes en Côte d'Ivoire, au Ghana, en Guinée, au Togo, au Bénin et au Nigéria en 2015 et 2016 (Source : Département d'État Américain - Rapports annuels sur la traite des personnes 2016 et 2017)**

	Côte d'Ivoire	Ghana	Guinée	Togo	Bénin	Nigéria
<b>Nb de Procédures d'enquêtes ouvertes</b>						
<b>2016</b>	35		5	101	48	654
<b>2015</b>	27	238		123	61	507
<b>Nb de poursuites engagées</b>						
<b>2016</b>	19		4		6	24
<b>2015</b>		21			12	32
<b>Nb de condamnations prononcées</b>						
<b>2016</b>	8		3	60	0	23
<b>2015</b>	1	0		59	4	24

### 2.2.3. Protection

De manière conventionnelle, on considère le développement d'outils d'identification, d'orientation et de référencement des victimes (nationales ou étrangères), la diffusion de normes et standards de prise en charge, l'établissement de structures d'accueil temporaire, la production de cartographies des acteurs, le renforcement de relais locaux, la mise en place de fonds de réhabilitation, la production de statistiques consolidées comme les principaux éléments constitutifs d'une politique proactive en termes de protection des victimes. L'ensemble des pays couverts par le projet ont adopté des mesures de ce type destinées de manière prioritaire aux victimes mineures, aux femmes, aux nationaux, mais leur degré de formalisation et d'application reste hétérogène.

En **Côte d'Ivoire**, le gouvernement ne dispose pas de centre d'accueil dédié aux victimes et se repose principalement sur les ONGs pour l'hébergement et leur prise en charge. Le Ministère de la Famille et de la Solidarité a engagé un travail de cartographie des structures d'accueil et centres de transit ouverts aux victimes de la traite. Le gouvernement, via la loi de 2016, a ouvert l'accès des victimes de traite au fonds de solidarité national mais le mécanisme est toujours en cours d'élaboration. Il n'existe pas à l'échelle nationale de mécanisme d'identification et de référencement formalisé. Toutefois, le gouvernement a augmenté ses efforts en matière de collecte de données. Le rapport du Département d'Etat américain sur la traite des personnes de juin 2017 relève qu'au cours de l'année civile 2016, le gouvernement ivoirien a identifié 106 victimes et 62 victimes potentielles contre 48 en 2015. Ces données ne prennent pas en compte les migrants irréguliers d'origine ivoirienne en situation de vulnérabilité le long des routes méditerranéennes centrales et occidentales. Du 1<sup>er</sup> janvier au 4 septembre 2017, plus de 490 ivoiriens ont ainsi été assistés pour retourner volontairement dans leur pays depuis le Lybie et le Niger, avec le support de l'OIM et de l'UE<sup>9</sup>.

Le **gouvernement ghanéen** dispose d'un centre d'accueil à Osu (dédié aux victimes mineures), toutefois les services de l'Immigration et les forces de police manquent des moyens nécessaires à l'hébergement et la prise en charge des victimes. Le gouvernement ne dispose pas de mécanisme d'identification, excepté aux postes frontières et dans un cadre informel. Le Ghana n'a pas de mécanisme centralisé d'enregistrement des victimes de traite et n'est pas en mesure de produire des statistiques consolidées. Le fonds de réhabilitation des victimes créé par la loi de 2005 n'est pourvu ni de financements adéquats ni de procédures opérationnelles. Néanmoins, le gouvernement poursuit ses efforts en matière d'identification. En 2016, 121 victimes ont été identifiées par les services gouvernementaux, contre 112 en 2015<sup>10</sup>. En 2017, plus de 250 migrants ghanéens bloqués au Niger et en Lybie ont été soutenus par l'OIM et l'UE dans leur volonté de retourner au Ghana.

En **Guinée**, le gouvernement s'appuie sur le réseau d'ONG existant, relativement fragile. Un système de référencement informel entre l'OPROGEM et les organisations locales existe mais aucune procédure d'identification n'est formalisée. Une évaluation des dispositifs de protection et de prise en charge des victimes de la traite appuyée par l'OIM est en cours (2017) et une cartographie des services réalisée. Entre 2015 et 2016, le nombre de victimes identifiées par le gouvernement guinéen a plus que doublé (48 en 2015 contre 107 en 2016)<sup>11</sup>. En 2017, 1 185 Guinéens ont été aidés à retourner volontairement depuis la Libye et le Niger

---

<sup>9</sup> Rapport de la Commission au Parlement Européen, au Conseil Européen et au Conseil de l'Union Européenne Cinquième rapport intermédiaire sur le cadre de partenariat avec les pays tiers sur les migrations. Bruxelles. 06/09/2017

<sup>10</sup> Département d'Etat américain. Rapport annuel sur la traite des personnes. Juin 2017.

<sup>11</sup> Ibid.

dans le cadre de l'*Initiative conjointe pour la protection et la réintégration des migrants en Afrique* (UE-OIM).

Au **Nigéria**, le gouvernement a formalisé un système de référencement national, qui fournit des lignes directrices pour une protection renforcée des victimes au Nigéria et à l'étranger. La NAPTIP gère 9 centres sur le territoire, pour une capacité d'accueil totale de 313 personnes. Un fonds d'aide aux victimes financé principalement par les biens confisqués aux trafiquants a été créé en 2009. En 2012, 22 000 USD ont été versés aux victimes de la traite. En 2016, le gouvernement nigérian a identifié 1 128 victimes de la traite, contre 943 l'année précédente<sup>12</sup>. Le Nigéria demeure, dans le même temps, le premier pays d'origine des victimes de la traite identifiées en Europe depuis 2014. Enfin, les migrants d'origine nigériane bloqués constituent les premiers bénéficiaires des mécanismes d'aide au retour volontaire déployés en Lybie et au Niger (2 770 migrants retournés au Nigéria en 2017)<sup>13</sup>.

Au **Bénin**, les actions sont coordonnées par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique qui héberge l'OPCM. Les services incluent un hébergement temporaire, des services légaux, médicaux et psychologiques avant transfert des victimes au sein de structures d'accueil de long terme gérées par des ONG. L'OPCM peut par ailleurs s'appuyer sur un réseau disparate de 85 centres sociaux. Un centre d'accueil temporaire pour les enfants béninois rentrés de l'extérieur ainsi qu'une procédure spéciale de référencement pour les victimes béninoises identifiées à l'extérieur sont opérationnels. Bien qu'un répertoire des centres d'accueil soit disponible au niveau de l'OPCM, il n'existe aucun mécanisme de référencement formel. L'OPCM a identifié 131 victimes potentielles de trafic en 2015, et plus de 220 en 2016, incluant des victimes adultes. 22 ressortissants béninois ont par ailleurs bénéficié d'une assistance au retour volontaire depuis le Niger vers le Bénin entre 2016 et 2017<sup>14</sup>.

Enfin, au **Togo**, le gouvernement participe à la prise en charge de mineurs victimes à l'étranger mais n'est pas en mesure de fournir de chiffres. Le ministère de l'Action sociale, de la Promotion de la femme et de l'Alphabétisation gère un refuge dans lesquels les victimes mineures reçoivent une aide juridique, médicale et sociale temporaire. D'autres ONG disposent de centres d'accueil résidentiel. En 2015, le gouvernement a facilité le rapatriement de 20 victimes de la traite depuis le Gabon. En 2016, le gouvernement a financé et facilité le rapatriement de 99 victimes togolaises depuis le Nigeria, le Gabon et la Côte d'Ivoire. Enfin, 44 migrants togolais ont bénéficié d'une aide au retour volontaire depuis le Niger entre 2016 et 2017 (OIM)<sup>15</sup>.

#### **2.2.4. Coopération régionale**

Les principaux cadres de coopération transfrontalière se sont structurés au cours de la dernière décennie et la signature de l'accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre (accord d'Abuja, juillet 2006). La CEDEAO dispose d'une Unité Anti-Traite des personnes qui réunit annuellement des points focaux nationaux autour de réunions et de formations, mais manque de moyens pour mener à bien sa mission. Le plan d'action révisé de

---

<sup>12</sup> Ibid.

<sup>13</sup> Rapport de la Commission au Parlement Européen, au Conseil Européen et au Conseil de l'Union Européenne Cinquième rapport intermédiaire sur le cadre de partenariat avec les pays tiers sur les migrations. Bruxelles. 06/09/2017

<sup>14</sup> Organisation Internationale pour les Migrations. Niger. Mécanisme de ressource et réponse pour Migrants. Niamey. Août 2017

<sup>15</sup> Ibid.



la CEDEAO (2016-2020) est en cours de finalisation et offrira à terme un cadre de coopération et des priorités d'action mis à jour. Des accords complémentaires bilatéraux, tri ou multipartites ont également été conclus<sup>16</sup>. Dans leur intégralité, ces accords déclinent des mesures relatives aux poursuites judiciaires, des mécanismes d'identification, de rapatriement, de protection, et de réinsertion des victimes dans leur pays d'origine.

### 3. ENSEIGNEMENTS ET COMPLEMENTARITE

#### 3.1. Expérience de l'organisation et enseignements tirés

Développé dans cinq pays du Golfe de Guinée (Bénin, Cameroun, Ghana, Nigeria et Togo) entre 2013 et 2017, le projet d'« *Appui à la lutte contre la traite des êtres humains dans les pays du Golfe de Guinée* », financé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a soutenu la mise en œuvre de 75 activités au niveau national et régional concourant au renforcement des capacités nationales en matière de lutte contre la traite et le trafic des êtres humains, et à la consolidation des mécanismes de coopération régionale. Les actions mises en œuvre ont permis de mobiliser et déployer une offre d'assistance technique spécifique autour de 3 axes structurels d'intervention : **prévention** et sensibilisation communautaire, renforcement de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale et **répression**, et appui aux organisations de la société civile pour la mise en œuvre de **mesures protectives**. Les premiers résultats de ces actions sont encourageants, en termes de mobilisation des acteurs, d'innovations et de développement de synergies. Ce projet a cherché également à promouvoir une logique de partenariat avec d'autres projets développés par des organisations internationales et régionales (OIM, UNICEF, CEDEAO, ONUDC) intervenant dans la zone concernée, par des Etats au titre de la coopération bilatérale et par des organisations non gouvernementales internationales (PLAN France, Terre des Hommes). La plupart des activités menées ont été proposées par les bénéficiaires, soumettant leurs initiatives au financement du FSP.

La seconde phase du projet, portée par Expertise France, s'inscrit dans une continuité méthodologique et thématique. Elle entend pérenniser les acquis de sa phase initiale en élargissant sa couverture géographique à la Guinée et la Côte d'Ivoire, en réponse à l'identification de problématiques communes, compte tenu de la distribution géographique des corridors migratoires existants, des priorités établies par le plan d'action de la Valette, des objectifs du Fonds Fiduciaire d'Urgence, et de l'extension de la couverture du fonds fiduciaire à trois pays côtiers : la Guinée, à la Côte d'Ivoire et le Ghana. Les quatre axes d'intervention spécifiques identifiés dans le cadre du projet proposé l'ont été sur la base du dialogue institutionnel engagé au cours de la phase initiale du projet, de priorités d'action formalisées au cours d'un atelier régional à Lomé en décembre 2016, puis réévaluées au cours de missions consultatives réalisées entre avril et juin 2017.

---

<sup>16</sup> Le Togo, le Bénin, le Ghana et le Nigéria sont parties d'un accord quadripartite sur le contrôle des frontières contre la traite des enfants, le rapatriement des victimes et l'extradition des trafiquants. Le Ghana et la Côte d'Ivoire sont liés par un accord de coopération sur la lutte contre la traite des enfants et les pires formes de travail des enfants. La Guinée a conclu un accord multilatéral de lutte contre la traite des enfants avec huit autres États de la sous-région (Bénin, la Côte d'Ivoire, le Libéria, le Burkina Faso, le Niger, le Mali, le Togo et le Nigeria). Le Bénin a signé un accord de coopération avec le Nigéria en 2009 portant sur la prévention, la répression et la suppression de la traite des êtres humains, notamment des femmes et des enfants. Le Togo a conclu des accords avec plusieurs États de la CEDEAO (Bénin, Burkina Faso, Ghana et Nigeria), qui fixent les modalités de coopération en matière d'orientation et de rapatriement. Un accord Togo / Bénin / Nigéria est en cours de négociation.

Le projet établira par ailleurs des complémentarités avec les projets multi-pays de lutte contre la traite mis en œuvre par Expertise France en Afrique de l'Est :

- Le projet « *Addressing Mixed Migration Flows in Eastern Africa* » (2016-2018, 6 millions €), financé par l'Union Européenne (Instrument de Coopération au Développement), qui met en œuvre une réponse intégrée aux problématiques posées par les flux de migrations mixtes dans 10 pays de la Corne de l'Afrique, au travers d'un renforcement des services accessibles aux migrants vulnérables et victimes de traite et un renforcement des capacités des acteurs étatiques dans le domaine de la gestion des migrations.
- Le projet « *Better Migration Management* » (2016-2018, 46 millions €), financé par le Fonds Fiduciaire d'Urgence et la coopération allemande, dont le volet mis en œuvre par Expertise France inclut le renforcement des mécanismes de coopération régionale en matière de lutte contre la traite, le renforcement des capacités des acteurs étatiques à délivrer des services d'assistance aux migrants vulnérables, la construction / réhabilitation de structures d'accueil et de transit, et le renforcement de la coordination des acteurs non-étatiques par la mise en réseau et des activités de cartographies.

### **3.1.1. Enseignements tirés en matière de renforcement des dispositifs interministériels nationaux de coordination<sup>17</sup>**

La pratique d'instituer des instances interministérielles pour coordonner l'action des gouvernements et de leurs partenaires s'est largement développée depuis l'entrée en vigueur du protocole additionnel à la convention des Nations Unies Contre la criminalité transnationale Organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2003). La pratique tient compte de la nature protéiforme de la traite des êtres humains, impliquant l'intervention concertée d'acteurs des champs social, économique, et régaliens, et faisant de la question de la traite et de son élimination des domaines complexes et sensibles, appelant par ailleurs des réponses adaptées aux vulnérabilités spécifiques de certains groupes sociaux. La montée en puissance de ces comités a souffert d'une faible reconnaissance institutionnelle à priori, de capacités opérationnelles limitées voire embryonnaires impactant sa visibilité et son ancrage territorial. Par ailleurs, l'efficacité de ces comités a pu être impactée par ses modes de fonctionnement (sur ou sous-représentation ministérielle). Le renforcement de leur légitimité constitue un volet prioritaire et est conditionné par une amélioration des processus collaboratifs au niveau interministériel (processus horizontaux), par une visibilité accrue localement et par la structuration de leurs relais sur les territoires (processus verticaux).

### **3.1.2. Renforcement du fonctionnement opérationnel de la chaîne pénale et répression**

Les 6 pays d'intervention disposent de cadres juridiques relativement fournis, bien que perfectibles sur des points spécifiques. Au-delà d'un manque de ressources financières, matérielles et humaines, la faible application de ces dispositions (nombre limités de procédures d'enquêtes ouvertes, de poursuites, de condamnations) résulte

- d'un défaut qualitatif des pratiques (faible qualité des actes produits dans toute la chaîne, procédures ou dossiers incomplets ou parcellaires)
- d'un manque de suivi et de mise en œuvre des étapes dans la chaîne pénale

---

<sup>17</sup> Résultats du processus consultatif incluant les fiches constats pays produites dans le cadre de l'atelier régional sur la protection des victimes de traite des êtres humains dans les pays du Golfe de Guinée (Bénin, Ghana, Nigéria, Togo, Cameroun). 6 – 8 décembre 2016, missions consultatives en Côte d'Ivoire (mars 2017), Guinée et Nigéria (mai 2017) et Ghana (juin 2017).

- d'une faible coordination entre les acteurs (officiers de police judiciaire et procureurs, juges d'instruction et procureurs, immigration, police et gendarmerie, ministères de la Justice, de l'Intérieur), voire de défiance réciproque ;
- d'un manque de sensibilisation / de sensibilité des forces de justice et de police aux problématiques spécifiques à la traite des personnes, en particulier à la dimension genre que recouvre le phénomène
- d'une application limitée des procédures rapides disponibles (médiation, flagrants délits, comparution, etc.)
- d'un environnement global non favorable à l'engagement des victimes renvoyant à des problématiques de développement plus larges (impunité, corruption, manque de confiance des citoyens envers les institutions judiciaires, méconnaissance de leurs droits, précarité socio-économique, accès limité à l'aide juridictionnelle, aux structures d'accueil temporaire)<sup>18</sup>
- parfois, de la primauté de la justice coutumière sur la législation nationale

Dans ce contexte, l'expérience prouve que mesurer l'impact de programmes de renforcement des acteurs de la chaîne pénale, particulièrement dans le domaine de la lutte contre la traite nécessite un engagement de moyen à long terme, une exigence de coordination avec les initiatives récentes ou en cours favorisant la consolidation de viviers nationaux structurants au sein des forces de police et de justice, en capacité d'agir comme points de référence en interne ou vers l'extérieur. Dans la mesure où les cas de traite peuvent relever de différents chefs d'inculpation en fonction des cadres juridiques, l'établissement d'unités spécialisées doit faciliter le suivi et l'analyse des efforts d'application de la loi (archivage et diffusion des jurisprudences, fonctions consultatives). La constitution de bureaux dédiés, tel que mis en place dans le cadre du FSP (Phase 1) auprès du Ministère de la Justice au Togo, pouvant assurer des fonctions de coordination générale ou d'appui technique peut être à cet égard considéré comme une bonne pratique. Le projet soutiendra des actions de consolidation de la chaîne pénale à l'échelle locale par une mobilisation des **acteurs primaires** de la chaîne (consolidation progressive de certaines juridictions locales, puis élargissement progressif à d'autres régions).

### 3.1.3. *Protection*

Un nombre important de programmes ont ou sont mis en œuvre par les partenaires techniques et financiers à visée normatives et opérationnelles (standardisation des mécanismes d'identification, de référencement, d'orientation, adoption de normes minimales pour la prise en charge des victimes) ou par la provision directe de services (médicaux, psycho-sociaux, économiques, éducatifs). Dans la mesure où le recours effectif à des outils normatifs est conditionné par leur appropriation par les services compétents, le projet soutiendra la diffusion de procédures et protocoles déjà développés par l'ensemble des partenaires, en particulier les outils standards développés par l'OIM et les organisations de la société civile, pour une diffusion à plus large échelle, et éviter les duplications. Le développement de procédures ad hoc sera initié dès lors que l'absence de procédures applicables, ou leur inadéquation, est attestée. D'autre part, la fragilité et le manque de visibilité économique des structures d'assistance et de réinsertion des victimes de la traite, qu'elles soient gérées par les gouvernements, les organisations de la société civile ou les ONG, constituent un obstacle majeur à leur pérennisation. Hors cas spécifique, le projet favorisera un appui aux services existants (centres d'accueil et de transit déjà opérationnels,

---

<sup>18</sup> Rapport annuel sur la Traite des personnes 2017. Département d'Etat américain ; Référentiel d'aide à la lutte Contre la Traite des Personnes (Programme Mondial contre la traite des êtres humains). ONUDC 2009.

mais également services de droit commun), et le prolongement d'une offre de services de courte durée adossée aux mécanismes d'aide au retour et à la réinstallation pilotés par l'OIM. L'opportunité de créer structures ad-hoc sera considérée sur la base de leur viabilité économique potentielle et d'un engagement formalisé des gouvernements partenaires à contribuer matériellement à leur établissement et fonctionnement. L'intégration d'une approche genre consolidée et de mesures répondant aux besoins spécifiques des victimes mineures orienteront l'ensemble des étapes du cycle du projet : études préliminaires et identification des groupes cibles, intégration des dynamiques liées au genre dans les analyses contextuelles, détermination des modalités et des partenaires de mise en œuvre du projet, prise en compte de vulnérabilités différenciées pour le développement de mesures protectives, participation des femmes aux instances de gouvernance du projet et exigence de représentativité au niveau coordination et au niveau communautaire, et réalisation d'études d'impacts spécifiques.

#### **3.1.4. *Coopération régionale***

Au niveau régional, les initiatives de coopération transfrontalière portées par les gouvernements dans le cadre de processus de retours et réintégration de victimes, d'engagements bilatéraux, ainsi que les cadres de coopération régionaux développés sous l'impulsion de la CEDEAO offrent un point d'entrée institutionnel pertinent. Toutefois, des difficultés en matière de coopération policière et judiciaire bilatérales sont persistantes et relèvent de l'absence de mécanismes de communication fonctionnels inter-pays. L'opérationnalisation de la coopération transfrontalière sera appuyée par des actions concrètes. Les échanges entre pairs, les programmes d'immersions, l'identification de problématiques communes et le déploiement d'activités analogues dans l'ensemble des pays couverts par le projet doit créer les conditions nécessaires pour des échanges inter-pays structurants. Enfin, une approche ancrée sur les dynamiques propres aux corridors migratoires transnationaux ciblés facilitera la concrétisation d'une coopération inter-pays contextualisée.

### **3.2. *Actions complémentaires***

Le projet articulera son intervention au regard des 1) politiques nationales applicables, 2) des programmes portés par le Fonds Fiduciaire d'Urgence sur la zone considérée, ainsi que les projets financés par les autres instruments de l'UE, en particulier les Programmes Indicatifs Nationaux (PIN), 3) des actions complémentaires initiées dans le cadre d'autres projets de lutte contre la traite des êtres humains. La recherche de synergies et complémentarités s'effectuera à l'échelle nationale et régionale.

#### **3.2.1. *Régional***

*L'Initiative conjointe UE – OIM pour la protection et la réintégration des migrants en Afrique* couvre 14 pays du Sahel et du lac Tchad et des pays voisins, dont 4 des pays ciblés par le projet (Guinée, Côte d'Ivoire, Ghana et Nigéria). *L'Initiative* présente des complémentarités avec le projet proposé en matière de protection (assistance directe à 58 000 migrants, soutien à la réinsertion de 30 000 migrants dans leur pays d'origine, renforcement des structures nationales impliquées dans les mécanismes de retour et réintégration), de prévention (190 000 migrants ou migrants potentiels sensibilisés aux dangers de la migration irrégulière), de collecte et gestion de données ventilées par groupes cibles. A cet égard, le projet promouvra les synergies avec les actions portées par l'OIM, en particulier au travers de ses composantes 1 et 3, soit en complétant les activités de l'OIM par l'inclusion de volets dédiés aux victimes de la traite, soit en prolongeant les actions de l'OIM, soit par la mise en œuvre d'actions conjointes.

Le projet *FMM / Soutien à la libre circulation des personnes et aux migrations en Afrique de l'Ouest*, cofinancé par l'UE et la CEDEAO et mis en œuvre par l'OIM, le Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires (ICMPD) et l'Organisation Internationale du Travail (OIT) (2014-2019, 26 millions euros) renforce la CEDEAO dans son rôle de plateforme régionale pour l'harmonisation et le développement de politiques publiques en matière de gestion des migrations (gestion des données, gestion des frontières, migrations de travail et traite des êtres humains). Ce dernier pilier d'intervention inclut un volet renforcement des capacités (formation des points focaux nationaux et valorisation de leur statut, appui au développement de mécanismes de suivi régionaux, révision et mise en œuvre des législations nationales anti-traite) ainsi qu'un volet protection. L'action cherchera à promouvoir des complémentarités étroites avec le projet FMM en s'appuyant sur le réseau d'acteurs déjà constitué et par l'association des points focaux nationaux dans les instances de gouvernance opérationnelle du projet (comités de suivi nationaux – voir section 5.5).

Le projet cherchera par ailleurs à établir des partenariats et identifier des synergies avec deux projets financés par l'UE et dédiés à la protection transnationale des enfants et des jeunes migrants en situation de vulnérabilité :

- *Le Projet régional de protection des mineurs migrants non accompagnés le long du corridor Abidjan-Lagos*, mis en œuvre par Terre des Hommes (2017-2020, 2,2 millions d'euros) au Nigéria, Togo, Bénin, Ghana et Côte d'Ivoire (accompagnement des mineurs en mobilité par les communautés et actions de renforcement des capacités des forces de police et de justice).
- *Le projet de développement et renforcement de mécanismes transnationaux de référencement des enfants et jeunes migrants en Afrique de l'Ouest et au Maghreb*, mis en œuvre par la Fondation suisse du Service Social International, auprès de 15 pays membres de la CEDEAO (15 millions d'euros, 2017-2020, qui vise à consolider le mécanisme Régional Afrique de l'Ouest (RAO) pour la prise en charge d'enfants et de jeunes migrants en situation de vulnérabilité, accompagner les Etats et la CEDEAO à intégrer le mécanisme dans leurs dispositifs de protection, développer et renforcer des collaborations entre l'Afrique de l'Ouest et des pays du Maghreb afin de pouvoir garantir des prises en charge transnationales d'enfants et de jeunes migrants vulnérables entre les deux régions.

Les activités du projet alimenteront le Dialogue migratoire sur l'Afrique de l'Ouest (MIDWA) créé en décembre 2000 par l'OIM avec le soutien de la coopération suisse et de l'Union Européenne, ainsi qu'avec le mécanisme de financement « Fonds Espagne/CEDEAO sur la Migration et le Développement », instrument de mise en œuvre de l'Approche Commune sur l'Immigration de la CEDEAO. Etabli à Dakar en 2011 et hébergé par le Conseil Danois pour les Réfugiés, le Secrétariat Régional sur les Migrations Mixtes en Afrique de l'Ouest (consortium constitué de l'OIM, du Haut-Commissariat pour les Droits de l'Homme, de Save the Children, du HCR et de l'ONUDC) soutient la définition, la programmation, et l'élaboration de politiques en lien avec les flux migratoires par la collecte et la diffusion de données statistiques et la production de contenus analytiques sur les politiques migratoires applicables. Le RMMS héberge par ailleurs un groupe de travail régional à Dakar visant à promouvoir une réponse coordonnée aux enjeux posés par les migrations mixtes dans, depuis et vers les pays membres de la CEDEAO et la Mauritanie, auquel pourra s'associer l'équipe de direction du projet.

De même des complémentarités seront recherchées avec le projet régional de 'lutte contre le crime organisé en Afrique de l'Ouest visant tous les types de traite' financé dans le cadre du Programme Indicatif Régional mis en place par la GIZ, et en particulier pour les activités de

renforcement de capacités des autorités compétentes à enquêter le crime organisé et à fournir des protection adaptées au personnes vulnérables.

Enfin, des espaces de dialogues et de retours d'expérience seront établis avec d'autres projets en cours ou à venir financés par le FFU et portant sur des thématiques similaires, tels que le *Contrat relatif à la Reconstruction de l'Etat au Niger en complément du SBC II en préparation / Appui à la Justice, Sécurité et à la Gestion des Frontières au Niger* (T05-EUTF-SAH-NE-06), mis en œuvre par l'Agence Française de Développement (AFD) et l'opérateur Civipol, ou le projet ROCK (Regional Operational Center in Khartoum in support of the Khartoum Process and AU-Horn of Africa Initiative), porté par Civipol au Soudan.

### **3.2.2. National**

#### **Guinée**

Les projets portant sur la thématique migratoire en Guinée se sont concentrés sur la réinsertion et la protection des migrants guinéens, ainsi que sur la lutte contre la migration irrégulière. L'OIM, en coopération avec l'ONUDI, le PAM, le FNUAP, a mis en place en 2014 un programme de réinsertion économique et de réhabilitation sociale des jeunes à risques. L'OIM a également soutenu le Ministère Délégué aux Guinéens à l'Étranger dans le domaine de la prévention des migrations irrégulières auprès des jeunes Guinéens et le soutien à la réintégration socio-économique des migrants de retour. Dans le cadre du Programme ACP-UE Migration Action, l'organisation a procédé en septembre 2016 à une évaluation des dispositifs nationaux de lutte contre la traite et la prise en charge des victimes en Guinée, dont les recommandations pourront servir de base aux activités d'assistance technique envisagées dans le cadre des composantes 1, 2 et 3 du projet. En 2017, une expertise locale a été mobilisée pour soutenir le développement du nouveau plan d'action national contre la traite. L'OIM appuie également le développement d'une politique nationale migratoire dans laquelle pourra s'inscrire l'action et d'un profil migratoire de la Guinée. Enfin, le projet de *Renforcement de la gestion et de la gouvernance des migrations et le retour et la réintégration durable en Guinée*, financé par le FFU et mis en œuvre par l'OIM (2017-2019), contient un volet lutte contre la traite qui pourra s'articuler avec l'action proposée.

Les complémentarités avec le Programme d'Appui à la Réforme du Secteur de Sécurité en République de Guinée (PARSS) seront recherchées dans le cadre des actions de renforcement des acteurs de la chaîne pénale. Le PARSS, en appui au Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, inclut un soutien technique à l'école de police et aux services de Police Technique et Scientifique, ainsi que la mise en place d'un service de police judiciaire chargé de mener des enquêtes sur le grand banditisme et les trafics. Les relations fonctionnelles entre unités spécialisées établies ou soutenues dans le cadre des deux projets au sein des services de justice et de police seront renforcées et optimisées.

L'enveloppe EIDHR, gérée par la FIDH et ses partenaires de la société civile (OGDH et MDT), met à disposition une assistance médicale/psychologique aux victimes d'exactions et violations graves. Le fonds pourra prendre en charge les différentes dépenses liées aux soins de santé, incluant les frais médicaux de consultation, d'opération, et d'hospitalisation, les frais de pharmacie, les frais logistiques liés au séjour des victimes sur le lieu des soins.

#### **Côte d'Ivoire**

*Le Projet Régional d'appui aux enfants et jeunes travailleurs migrants* (2015-présent) mis en œuvre par Save the Children au Burkina Faso, au Mali et en Côte d'Ivoire et financé par l'UE vise à prévenir la migration des enfants et des jeunes en améliorant leurs conditions de

subsistance dans leurs communautés d'origine. En Côte d'Ivoire, le projet est mis en œuvre sur les axes Tafiré-Niakara-Katiola-Dabakala, Bouaké-Beoumi-Sakassou et Niankara-Korhogo-Ferkessedougou-Boundiali-Tengralla-Ouangolodougou. Les activités portées sous le volet « Protection » seront étroitement coordonnées avec Save the Children et couvriront, le cas échéant, les zones géographiques non couvertes par le projet en cours. Les complémentarités seront par ailleurs recherchées avec les interventions initiées dans le cadre du projet MIEUX. Enfin, le projet SOCIEUX, projet multi-pays mis en œuvre par Expertise France, a permis de dresser un état de lieux des services fournis par les centres sociaux ivoiriens - actifs notamment dans le domaine de la prévention de la traite et de la prise en charge des victimes - en vue de leur consolidation, sur lequel le projet pourra s'appuyer dans le cadre du renforcement des services de droit commun à destination des victimes de la traite et migrants vulnérables.

### **Ghana**

Le Child Protection Compact américain (5 millions USD en 2015), mis en œuvre conjointement par l'OIM (soutien institutionnel) et l'ONG Free the Slaves (soutien communautaire) prévoit un renforcement des capacités des juges de la Haute Cour de Justice, un soutien matériel aux unités Anti-Traite de la Police et des services de l'Immigration du Ghana, des activités de mobilisation communautaire et de prévention (création de Comités Communautaires de Protection de l'Enfance dans 3 régions), et le développement de procédures standardisées pour le référencement des victimes. L'UE intervient à travers le programme MIEUX (formations pour le Ghana Immigration Service, la police et le ministère du Genre) à hauteur de 150 000 €. Les actions de formation et de renforcement de capacités seront déterminées en lien étroit avec les équipes de l'OIM et de l'ICMPD afin de prévenir le risque de surinvestissements sur des unités réduites.

### **Togo**

Des synergies seront également recherchées dans le cadre du projet d'Appui à la Justice et le projet PACTE (Partenariat Contre le Trafic, l'Exploitation des Enfants et les Violences faites aux Filles et aux Femmes, 2017-2020) tous deux financés par la Commission européenne.

### **Nigéria**

Le renforcement de la gestion des migrations, des frontières et de la migration de travail et la lutte contre la traite représentent des axes prioritaires de l'action de l'UE au Nigéria. Le projet « *Promoting better management of migration in Nigeria* » mis en œuvre par l'OIM a bénéficié d'un soutien de 19 millions d'euros (2012-2016), a permis l'adoption d'une politique migratoire et d'une politique relative à la migration légale, le développement d'une stratégie de gestion des données, de mobilisation de la diaspora, de lutte contre la traite et contre le trafic des migrants, de l'expansion du système de gestion de frontières, offrant les cadres institutionnels adéquats pour l'ancrage de l'action dans les politiques publiques nigérianes. L'UE a par ailleurs fourni un soutien (2011-2015, renouvelé en 2016, 4.8 millions) à l'ONUDC dans le cadre d'un projet de lutte contre la traite et le trafic des migrants pour (1) l'amélioration de la coordination intersectorielle au niveau national; (2) le renforcement des capacités de acteurs institutionnels; (3) l'organisation de campagnes de sensibilisation; (4) le renforcement des connaissances sur les phénomènes de traite; (5) des activités de réintégration des victimes. Le Nigeria bénéficie d'un soutien à travers le projet FMM (formations des formateurs affiliés au centre de formation du NAPTIP, actions de sensibilisation en milieu scolaire). Dans le cadre du projet MIEUX, une assistance sera

fournie au service d'immigration nigérian (NIS) sur les sujets de la gestion des frontières maritimes et des techniques d'investigation à mettre en œuvre réduire l'immigration irrégulière. Enfin, en octobre 2017 sera lancé le projet *Action contre la traite des personnes et le trafic illégitime de migrants au Nigéria*, financé par le Fonds européen de développement et le Fonds d'affectation spéciale de l'UE pour l'Afrique (10 millions d'euros, 60 mois). Coordonné par la Fondation Internationale et Ibéro-américaine pour l'Administration et les Politiques Publiques (FIIAPP), mis en œuvre au niveau fédéral et au niveau étatique (Lagos, Edo, Delta et Sokoto), le projet contribuera à la réalisation de l'Agenda Commun sur les Migrations et la Mobilité (CAMP) entre l'UE et le Nigéria par (1) le déploiement d'une assistance technique visant l'amélioration de la gouvernance du secteur de la migration, de la lutte contre la traite et le trafic; 2) des actions de prévention, d'information et sensibilisation ; (3) un soutien aux mécanismes de retour et réinsertion des victimes et aux structures dédiées, (4) le renforcement des pratiques en matière d'application du droit et de démantèlement des réseaux, et (5) le renforcement des mécanismes de coopération à l'échelle nationale, régionale et internationale.

### **3.3. Synergie et coordination des acteurs dans la zone d'intervention**

La pluralité des actions engagées sur la thématique de la traite dans la zone d'intervention en réponse à des besoins importants, supposera une coordination continue et l'établissement de relais d'information fluides entre opérateurs, agences de mises en œuvre, partenaires gouvernementaux et bailleurs de fonds, permettant de garantir les complémentarités inter-projets, de favoriser des synergies d'ordre sectoriel et géographique et d'encourager l'émergence d'une approche commune.

A l'échelle des pays, l'établissement de structures légères (**unités de gestion**) dotées d'un personnel dédié permettra de maintenir des canaux d'informations permanents auprès de la communauté des bailleurs et des groupes de travail créés à cet effet, et auprès des états partenaires. Compte tenu des niveaux importants d'engagements de l'UE en matière de migration, une coordination étroite sera maintenue avec les **Délégations de l'Union européenne** sur place, et le cas échéant, avec les Officiers de Liaison de l'Union Européenne pour les Migrations. Le projet bénéficiera par ailleurs des synergies déjà recherchées et des actions conjointes portées au cours de sa phase initiale de mise en œuvre, en particulier avec l'OIM, l'ONUUDC, et les organisations de la société civile.

Au niveau de la coordination avec les Etats, le projet s'appuiera sur les viviers existants, en particulier sur les points focaux soutenus par le projet FFM pour garantir une cohésion avec les autres initiatives TEH passées, en cours ou à venir. Le soutien structurel apporté aux dispositifs de coordination nationaux offrira une meilleure visibilité sur les actions financées et/ou menées par d'autres acteurs dans le domaine. Enfin, l'établissement d'instances de gouvernance inclusives en charge de suivre la mise en œuvre du projet (voir section 5.5. Structure organisationnelle et gouvernance de l'action) favoriseront la coordination des actions et l'échange d'information entre les différents acteurs.

Au niveau **régional**, le projet s'associera aux initiatives portées par la CEDEAO, aux forums et espaces de dialogues visant à apporter une réponse coordonnée aux enjeux migratoires dans la zone d'intervention (Dialogue migratoire sur l'Afrique de l'Ouest, Secrétariat Régional sur les Migrations Mixtes en Afrique de l'Ouest) et contribuer le cas échéant aux plateformes pour la coopération politique dédiées (Processus de Rabat).



## **4. DESCRIPTION DETAILLÉE**

### **4.1. Objectifs**

Le dialogue initié avec les pays partenaires au cours de la phase 1 du projet a permis non seulement un ancrage institutionnel fort des actions, mais aussi de tester et pérenniser une coopération fondée sur la mobilisation d'une expertise ciblée et des actions innovantes dans la région, de favoriser le dialogue institutionnel quant aux axes prioritaires d'intervention. Dans ce contexte, les délégations nationales de six pays (Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Ghana, Nigeria et Togo), ont présenté à Lomé lors d'un atelier régional sur la protection des victimes (6 au 8 décembre 2016) un ensemble de mesures constituant la base d'un agenda d'actions prioritaires. Les résultats ont par la suite été consolidés au cours de missions consultatives co-organisées par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et Expertise France en Côte d'Ivoire (mars 2017), en Guinée (mai 2017), au Nigéria (mai 2017) et au Ghana (juin 2017), et la présence continue d'une experte Chef de projet régional au Togo.

L'approche multi-pays retenue, prenant en compte les spécificités de chaque pays, n'occulte pas les problématiques communes auxquels font face les pays ciblés. Le renforcement et la dynamisation des dispositifs nationaux de lutte contre la traite constituent un point d'entrée nécessaire, qu'il s'agisse de la mise en place de mécanismes efficaces de coordination au niveau national et dans les territoires (objectif spécifique 1). Cet effort doit s'accompagner de l'appropriation de cadres législatifs récents et en développement par les différentes unités spécialisées, et de la mise en application de ces cadres par le renforcement des capacités au niveau judiciaire comme à celui des moyens et des compétences des forces de sécurité concernées (objectif spécifique 2). La structuration et la normalisation de services spécialisés et de droit commun en mesure de répondre aux besoins spécifiques des victimes de la traite (objectif spécifique 3) constituent un troisième pilier d'intervention. Enfin, la dimension régionale se traduira par le soutien aux réseaux transnationaux de professionnels concernés par la lutte contre la traite pour l'établissement de mécanismes de communication opérationnels et l'harmonisation des pratiques en matière d'assistance aux victimes (objectif spécifique 4).

- **OS 1 : Consolider la légitimité, le leadership et les capacités opérationnelles des instances interministérielles de lutte contre la traite des personnes et leurs déclinaisons sur le territoire par un appui structurel, organisationnel et la mise en œuvre d'actions préventives ciblées**
- **OS 2 : Renforcer les capacités des acteurs de la chaîne pénale en matière de lutte contre la traite des êtres humains**
- **OS 3: Renforcer qualitativement et quantitativement les services spécialisés et les services de droit commun accessibles aux victimes de la traite, y compris les victimes adultes**
- **OS 4: Dynamiser la coopération transfrontalière et mettre en œuvre des mesures de coopération conformément aux accords bilatéraux et régionaux en vigueur**

### **4.2. Résultats escomptés et principales activités**

#### **Objectif spécifique 1 : Coordination nationale**

***R1.1 : Le leadership, la légitimité et les capacités opérationnelles des comités interministériels de lutte contre la traite sont durablement renforcés***

**A 1.1.1 :** Établissement d'un plan pluriannuel de renforcement structurel et organisationnel

**A 1.1.2 :** Soutien matériel, logistique et organisationnel (réhabilitation et mise aux normes locaux, matériel bureautique et systèmes d'information) aux institutions nationales en charge de la lutte contre la traite nationales des pays ciblés

**A 1.1.3 :** Soutien à l'organisation de 2 réunions thématiques / techniques par an et par pays

**A 1.1.4 :** Cycles de formations continues aux nouveaux membres des Comités nationaux

**A 1.1.5 :** Renforcer la présence et la visibilité des membres des instances de coordination nationales dans les territoires, soutenir le pilotage d'actions concertées par l'organisation de visites terrain et visites communautaires périodiques dans les principales zones de départ, de transit et de destination

**A 1.1.6 :** Appui technique, financier et logistique à l'établissement ou au renforcement de dispositifs locaux de lutte contre la traite dans les corridors migratoires cartographiés

***R1.2 : Une stratégie de communication multisectorielle et de mobilisation communautaire nationale est développée, adoptée et mise en œuvre sur la période 2018-2022***

**A 1.2.1 :** Mobilisation d'une expertise technique court terme et développement de 5 stratégies nationales de communication (a) multisectorielle, ciblant les professionnels des secteurs associés à une forte prévalence du phénomène de traite (employeurs potentiels, syndicats, groupements d'intérêts économiques, coopératives des secteurs agricoles, de la pêche, des industries d'extraction, du bâtiment...) et contribuant à agir sur la demande, et (b) de mobilisation communautaire (actions préventives auprès des groupes vulnérables et migrants potentiels) pour la période 2018-2022.

**A 1.2.2 :** Organisation de 5 ateliers de validation nationale

**A 1.2.3 :** Dotations pour actions pilotes ciblées (secteurs professionnels et communautés à définir en lien avec les initiatives portées par l'OIM et autres parties prenantes) au niveau central, régional et communautaire

**A 1.2.4 :** Soutenir la participation des diasporas établies en Europe à la lutte contre la traite des personnes par des actions ciblées dans les zones de départ et les corridors identifiés (appels à projets destinés aux organisations de la société civile issues des migrations)

**A 1.2.5 :** Appui technique aux comités de coordination pour le suivi et l'évaluation des actions pilotes financées

***R1.3 : Des viviers d'experts nationaux sont constitués et animés par les comités de coordination, mis à jour et mobilisés auprès des professionnels***

**A 1.3.1 :** Développement d'un système d'information off-line et on-line (cartographie des acteurs non-étatiques, experts nationaux, et vivier institutionnel)

**A 1.3.2 :** Création d'une base de données consolidée de l'expertise nationale mobilisable dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains

**A 1.3.3 :** Formation continue des membres des comités de coordination à la gestion, à la maintenance, à l'animation et à l'extension du vivier d'expertise nationale anti-traite

**A 1.3.4 :** Publication de répertoires consolidés des acteurs

***R1.4 Cinq lignes vertes anti-traite nationales servant de point d'entrée pour la collecte d'informations et le signalement de personnes disparues ou manquantes sont créées/consolidées, hébergées, promues et administrées par les comités***

**A 1.4.1 :** Appui technique et financier pour l'ouverture, la mise à niveau ou la maintenance des lignes vertes nationales

**A 1.4.2 :** Formation continue des agents et du personnel affecté à la gestion des appels (orientation et référencement des appels, modalités de suivi)

**A 1.4.3 :** Organisation de campagnes nationales de promotion et de sensibilisation

***R1.5 Un système harmonisé de collecte d'informations en matière d'assistance aux victimes de la traite est pérennisé sur l'ensemble des territoires nationaux***

**A 1.5.1 :** Établissement et co-animation d'un groupe de travail « gestion de l'information et données statistiques » spécifique porté par les secrétariats exécutifs sur la Traite des Personnes et partenaires clés (OIM et autres agences des Nations Unies mandatées, OSC, NGO)

**A 1.5.2 :** Cartographie nationale des acteurs chargés de la collecte et du traitement des données statistiques en matière de traite et intégration fonctionnelle aux dispositifs de collecte existants ou en cours de développement (OIM)

**A 1.5.3 :** Contrat de prestation de services pour le développement d'une solution IT (BDD) compatible avec les dispositifs existants ou en cours de développement (OIM)

**A 1.5.4 :** Formation continue des agents de la chaîne d'information sur le système de rapportage

**Objectif spécifique 2 : Renforcement des acteurs de la chaîne pénale**

***R 2.1 Un diagnostic sur le fonctionnement de la chaîne pénale en matière de lutte contre la traite à l'échelle nationale est produit, des mesures correctives sont présentées et validées au niveau central***

**A 2.1.1 :** Diagnostic des pratiques, inventaire des processus et des blocages opérationnels pour une application renforcée du droit pénal en matière de lutte contre la traite et formulation de mesures correctives (mobilisation équipes mixtes d'experts internationaux et nationaux)

**A 2.1.2 :** Organisation de 3 ateliers de validation méthodologique et de recommandations

**A 2.1.3 :** Adoption de mesures correctives

**A 2.1.4 :** Publication et diffusion restreinte

***R 2.2 Trois bureaux fonctionnels et permanents dédiés à la lutte contre la traite sont établis au sein des ministères de la Justice***

**A 2.2.1 :** Rédaction d'un cahier des charges techniques pour l'établissement et le fonctionnement de bureaux ou cellules TEH (équipe mixte - experts internationaux et nationaux)

**A 2.2.2 :** Organisations de 3 réunions techniques consultatives par pays

**A 2.2.3 :** Production d'un guide de procédures fonctionnelles pour bureau TEH et des ressources en personnel requises

**A 2.2.4 :** Equipement / réhabilitation / acquisitions de matériel bureautique / affectation de personnel

**A 2.2.5 :** Appui aux activités des cellules TEH :

- fonctions de coordination générale: supports de diffusion des lois et décrets applicables, compilations de jurisprudence et jugements en matière de TEH, création d'une base de données de suivi des dossiers avec l'ensemble des acteurs et jugements en matière de TEH, publicité des décisions prises, collecte et la diffusion de bonnes pratiques à l'échelle nationale et à l'échelle régionale

- fonctions d'appui technique (formations de routine, coaching, assistance ponctuelles dans le cadre d'enquêtes spécifiques)

***R 2.3 Des parcours de formation initiale et continue institutionnalisés, incluant des modules sur la protection des victimes mineures et la conduite d'investigations financières en matière de lutte contre la traite permettent la formation de 1200 officiers judiciaires et acteurs de la chaîne pénale***

**A 2.3.1 :** Élaboration de parcours de formation standardisés et intégrés aux programmes initiaux et continus (Ecole de Magistrature)

**A 2.3.2 :** Formation de formateurs au niveau central (écoles de magistratures)

**A 2.3.3 :** Renforcement continu des agents des juridictions locales et des points focaux locaux

***R 2.4 Les unités spécialisées de police et des services de l'immigration sont renforcés matériellement et techniquement pour la formation de 450 acteurs, la conduite d'activités anti-traite et les relations fonctionnelles avec les services de justice sont optimisées***

**A 2.4.1 :** Elaboration d'un plan de renforcement pluriannuel et mécanisme de suivi des actions en coordination avec ICMPD, IOM, ONUDC et acteurs pertinents

**A 2.4.2 :** Renforcement des capacités opérationnelles de l'ensemble des services de Police, gendarmerie et immigration. Fourniture d'équipement et soutien matériel

**A 2.4.3 :** Formation de formateurs (académie de police : police scientifique - recueil de preuves et base de données et technique d'enquête - enquête proactive, audition des victimes, fraude documentaire, investigations financières en matière de lutte contre la traite)

**A 2.4.4 :** Formation auprès des juridictions locales/ identification des points focaux régionaux et équipement (police scientifique - recueil de preuves et base de données et technique d'enquête - enquête proactive, audition des victimes, fraude documentaire)

### **Objectif spécifique 3 : Protection**

***R 3.1 Un mécanisme national d'indemnisation des victimes est institué en conformité avec la législation en vigueur soutenant la réhabilitation de 450 victimes***

**A 3.1.1 :** Appui technique à la création de 3 fonds fiduciaires pour la réhabilitation des victimes : cartographie et analyse fonctionnelle des dispositifs existants et des dispositions légales en vigueur, identification de fonds de réhabilitation opérationnels dans la région, dimensionnement du fonds et identification de principes directeurs, voyages d'études

**A 3.1.2 :** Organisation de 3 ateliers de validation nationale (présentation de bonnes pratiques, rapports d'analyse préliminaires et recommandations de mise en œuvre)

**A 3.1.3 :** Développement d'un cahier des charges techniques et accords sur les procédures fonctionnelles d'accès au fonds et de suivi des actions

**A 3.1.4 :** Provisions pour co-abondement dégressif

**A 3.1.5 :** Mise en œuvre des trois fonds permettant l'assistance directe à 450 victimes, suivi et évaluation : production de rapports d'activités et partage d'expériences

***R 3.2 Des systèmes nationaux intégrés pour le référencement de 3600 victimes à des services d'assistance effectifs et adaptés aux besoins des groupes cibles (une attention particulière portée au genre et aux besoins des victimes mineures, ainsi qu'au type du crime)***

**A 3.2.1 :** Cartographie des outils et pratiques existantes en matière de référencement intégré des victimes de traite

**A 3.2.2 :** Intégration d'un volet « traite » au sein des systèmes de référencement nationaux intégrés existants ou en cours de développement, incluant modules de suivi et rapportage

**A 3.2.2 :** Edition, publication et diffusion des procédures de référencement agréées

**A 3.2.3 :** Formations nationales sur l'usage des procédures adoptées

***R 3.3 Centres gouvernementaux/non-gouvernementaux de réhabilitation dédiés aux victimes de traite sont créés et fonctionnels en région***

**A 3.3.1:** Consultations préliminaires pour la localisation et l'identification des prérequis à l'établissement de structures d'accueil pour victimes de la traite, y compris les victimes adultes

**A 3.3.2 :** Accords sur la nature de la contribution des gouvernements partenaires

**A 3.3.3 :** Equipement / réhabilitation / construction

**A 3.3.4 :** Définition des modalités d'accueil et de référencement en coordination avec les services des états partenaires, l'OIM, les organisations de la société civile et les organisations non-gouvernementales partenaires, définition de règles de fonctionnement et de sécurité, et procédures standardisées de gestion de cas

**A 3.3.5 :** Provision de services (comprenant un centre d'appui psycho-social, d'accompagnement juridique et un centre de formations, d'activités génératrices de revenus) à 1200 victimes

**A 3.3.6 :** Formation continue des agents des structures

**A 3.3.7 :** Suivi – évaluation

***R 3.4 Mécanisme de subventions à des ONG disposant de programmes en matière de réintégration, ciblant un minimum de 3 300 victimes de la traite, et de prévention***

**A 3.4.1 :** Appels à projets pays : protection et de prévention

**Objectif spécifique 4 : Coopération régionale**

***R 4.1 Opérationnalisation de protocoles de coopération pour le partage d'informations et le rapatriement de 150 victimes dans le cadre des accords bilatéraux existants***

**A 4.1.1 :** Référencement des pratiques et dispositifs de coopération transnationale existants

**A 4.1.2 :** Organisation de rencontres thématiques et techniques (police, justice, immigration)

**A 4.1.3 :** Soutien à l'élaboration de programmes d'échanges inter pays (stages d'immersion, voyages d'études)

**A 4.1.4 :** Renforcement des mécanismes de coopération judiciaire et policière sur les cas transfrontaliers de traite, y compris par la mise en place d'équipes communes d'enquête.

***R 4.2 Consolidation des réseaux d'acteurs professionnels issus de la société civile et harmonisation des pratiques d'assistance et de protection des droits des migrants vulnérables et victimes de la traite***

**A 4.2.1 :** Ateliers régionaux de valorisation des bonnes pratiques

**4.3. Groupes ciblés et bénéficiaires finaux**

- 9 200 victimes de la traite identifiées et prises en charge
- 120 000 migrants (ou migrants potentiels) sensibilisés
- 10 000 employeurs potentiels sensibilisés
- 1 200 officiers judiciaires et d'acteurs de la chaîne pénale formés
- 450 fonctionnaires des institutions et forces de sécurité intérieure formés

- 120 acteurs étatiques et non-étatiques bénéficiaires de programmes d'échanges régionaux

#### 4.4. Analyse des parties prenantes

Expertise France est l'agence d'expertise technique internationale de la France. La mission d'Expertise France s'inscrit dans le cadre de la politique de coopération, d'aide au développement, d'influence et de diplomatie économique de la France. L'agence promeut l'expertise publique française pour construire des politiques publiques qui répondent aux défis institutionnels, économiques, démographiques, sociaux et environnementaux des pays partenaires. Elle est présente dans l'ensemble des pays bénéficiaires de la fenêtre Lac Tchad Sahel du FFU au travers de missions d'expertise technique et de projets de coopération auprès des gouvernements. Expertise France assurera la coordination du projet, au travers de son Pôle Migration.

Les partenaires primordiaux de l'action, par objectif spécifique, incluent :

- **Objectif spécifique 1:** Dispositifs nationaux de lutte contre la traite des êtres humains, représentations des comités de coordination établies sur les territoires nationaux, collectivités locales ou régionales, services de droit communs (centres sociaux), organisations communautaires, traditionnelles et organisations de la société civile, organisations de la diaspora, secteur privé
- **Objectif spécifique 2:** Unités spécialisées rattachées aux services de Justice, Police et Immigration
- **Objectif spécifique 3:** Dispositifs nationaux de lutte contre la traite des êtres humains, OSC et ONG locales
- **Objectif spécifique 4:** CEDEAO (bureau anti-traite), Dispositifs nationaux de lutte contre la traite des êtres humains, OSC et ONG locales

#### 4.5. Risques et hypothèses

Risque	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Cas de force majeure (crise politique ou institutionnelle majeure, catastrophe naturelle), forte dégradation de la situation sécuritaire	De faible à moyen	Application des procédures du Plan de sûreté - sécurité des personnels en mission d'Expertise France ; informations sur les mesures et dispositions spécifiques prises aux bailleurs et aux représentations diplomatiques ; recours à des méthodes alternatives de gestion de programme
La thématique n'est pas considérée comme prioritaire, les pays partenaires ne reconnaissent pas le phénomène de la traite	De faible à moyen	Les dynamiques actuelles traduisant une politique volontariste de lutte contre la traite malgré une limitation des ressources allouées
Saturation de l'espace et risques de duplication (particulièrement projets FFM, MIEUX, programmations OIM et ONUDC)	De moyen à élevé	Coordination continue avec les bailleurs et organisations, établissement d'instances de gouvernance du projet inclusives; établissement de processus décisionnels transparents pour la programmation et définition des actions ; mutualisation des ressources ; ajustements géographiques ou thématiques des actions
Les comités de coordination ne disposent pas de moyens humains pour la mise en œuvre des	De moyen à élevé	Adoption d'une approche « sur mesure » au cours de la phase de finalisation de la programmation opérationnelle du projet

activités, et capacités d'absorption limitées des autres partenaires institutionnels et partenaires de mise en œuvre du projet (société civile, ONG locales)		
Absence de coordination, coopération et communication formelles entre les acteurs de la chaîne pénale; résistances professionnelles à l'assistance proposée, et faible qualité et l'engagement des acteurs impliqués	De moyen à élevé	L'engagement des chaînes hiérarchiques à impulser des mécanismes de coopération interministériels ou interservices sera formalisé sur la base de documents de planification opérationnels à moyen et long terme et par la mise en œuvre d'actions préalables (cartographie des acteurs, consolidation de viviers institutionnels nationaux, organisation de formations et séminaires conjoints). Maintien de chaînes de communication et d'information avec les gouvernements partenaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les hypothèses pour la réussite du projet et de sa mise en œuvre sont:</li> <li>➤ Une relative stabilité politique et institutionnelle</li> <li>➤ La coopération transfrontalière est permise par un maintien de relations amicales entre les pays cibles</li> <li>➤ Le maintien des relations diplomatiques EU –pays partenaires dans le cadre des dialogues sur la Migration permet la mise en œuvre des actions proposées</li> <li>➤ Il existe une continuité institutionnelle et maintien des politiques volontaristes de pays partenaires à lutter contre la traite des personnes</li> <li>➤ Les partenaires sont en mesure d'absorber les fonds</li> </ul>		

#### 4.6. Questions transversales

Le projet soutiendra la mise en œuvre effective des politiques nationales de lutte contre la traite et de protection des **droits** des migrants en fournissant une assistance technique, logistique, matérielle et financière aux instances de coordination créées à cet effet, contribuant de manière directe à un renforcement des processus de **gouvernance** et de **gestion** des migrations dans les pays partenaires. Dans ce contexte, le projet visera à accompagner de manière **inclusive et complémentaire** l'ensemble des acteurs de la migration à travers une **approche intersectorielle** (police, justice, services sociaux), ayant comme priorité la protection des personnes et la défense de leurs droits par la mise en application des cadres normatifs existants. Le projet favorisera l'intégration de la dimension lutte contre la traite des personnes dans les stratégies de développement national (renforcement de l'institution judiciaire) et local (renforcement des services spécialisés, des services de droit commun décentralisés et déconcentrés), et consolidera d'autre part les espaces de dialogue et d'échanges de pratiques à l'échelle sous régionale, par le biais d'un partenariat renforcé avec le Bureau TEH de la CEDEAO. Dans leur ensemble, les actions de renforcement des acteurs de la chaîne pénale à l'échelle locale et nationale, et le soutien aux cadres de coopération bilatéraux et sous régionaux contribueront à une meilleure connaissance des principaux corridors de traite et des modes opératoires des réseaux impliqués, et participeront à une coopération plus effective en matière de lutte contre le **crime organisé et de sécurité**.

La dimension **genre** est consubstantielle à la lutte contre la traite. A ce titre, le projet priorisera la lutte contre les inégalités femmes-hommes en conformité avec la stratégie « genre » d'Expertise France et en positionnant le genre comme un axe transversal au cadrage, à la mise en œuvre et au suivi de l'ensemble des composantes, activités et sous-activités du

projet. Expertise France mobilisera de manière ponctuelle une expertise interne (référénts thématiques au siège) et s'appuiera sur l'expérience tirée de programmes spécifiques de grande échelle tels qu'Eurosocial+, programme multi-pays doté de 8 millions d'euros pour sa composante Genre.

L'appui aux processus de **décentralisation** et **déconcentration** constitue un autre levier de développement à l'échelle des territoires et doit participer à la mise en œuvre de stratégies multisectorielles de **lutte contre la pauvreté** et de réduction des plus fortes vulnérabilités dans les communautés fortement affectées par le phénomène de traite. Les synergies avec le projet SOCIEUX +, ainsi qu'avec les projets de mobilisation communautaire dans le cadre de programmes de santé publique en Guinée fourniront à Expertise France des modèles d'intervention en mesure de répondre à des enjeux de développement social facteurs d'un accroissement des vulnérabilités. Le projet contribuera au renforcement des capacités et des infrastructures de services publics dédiés (centres d'accueil, centres d'hébergement, centres de transit), permettra d'établir des partenariats fonctionnels avec les services publics de droit commun (santé et éducation) et d'appuyer les initiatives issues des organisations de la société civile actives dans le domaine de la protection de l'enfance et des groupes les plus vulnérables.

La **durabilité** de l'action sera conditionnée par le maintien d'un dialogue inclusif avec les gouvernements partenaires et les structures communautaires visant l'institutionnalisation des processus et services créés ou renforcés au travers du projet. Le travail de priorisation des actions a été initié au cours de la période de mise en œuvre du projet FSP, ponctué par l'organisation d'un atelier régional de programmation à Lomé en décembre 2016. Les axes prioritaires d'intervention ont ultérieurement été consolidés au cours de missions consultatives au second trimestre 2016. Le projet ancrera ses actions au sein des institutions gouvernementales, des structures et réseaux régionaux établis, dans les cadres législatifs existants et les politiques publiques adoptées ou en cours d'adoption. Les activités de **renforcement des mécanismes de coordination gouvernementaux**, points d'entrée institutionnels du projet, permettront de constituer ces mécanismes de réponse adhoc en organes interministériels pérennes et efficaces, et en mesure de porter et coordonner des actions sur l'ensemble des territoires au-delà de la phase de mise en œuvre du projet.

Les activités de renforcement des acteurs de la chaîne pénale viseront également à **internaliser les compétences** dans le domaine de la lutte contre la traite soit en consolidant des unités déjà constituées soit en établissant des cellules dédiées au sein des Ministères de la justice. Afin de prévenir les effets des rotations de personnels et changements d'affectation périodiques, le projet contribuera au renforcement des parcours de formation des futurs fonctionnaires (police, immigration, justice) en amont de leur mobilisation effective, en partenariat avec les écoles et académies nationales. La constitution de viviers nationaux d'expertise structurants (consolidation de comités multi-acteurs locaux, établissement d'unités spécialisées anti-traite, formations de formateurs) s'inscrit dans le mandat d'Expertise France et sera intégrée de manière transversale à l'ensemble des composantes de l'action. La mobilisation de l'expertise locale pour la mise en œuvre d'activités spécifiques, ou la constitution d'équipes mixtes d'experts (Sud-Nord, Sud-Sud) sera systématisée. Le recours privilégié à l'expertise des acteurs du Sud, associée à une approche programmatique « sur mesure » fournira les conditions nécessaires à une meilleure appropriation, contextualisation et pérennisation des actions soutenues.

La pérennisation à plus long terme des services de **protection** à destination des victimes de la traite (infrastructures et processus) sera conditionnée par l'association des gouvernements partenaires à la définition et à la mise à disposition de ces services. Le projet cherchera à



formaliser cet engagement par l'octroi d'allocations budgétaires gouvernementales dans la mesure des ressources disponibles. La création de fonds fiduciaires pour la réhabilitation des victimes et de centres d'accueil gouvernementaux seront à ce titre soutenus par le projet de manière dégressive, autorisant une transition progressive des responsabilités d'abondement et de gestion des fonds et des structures aux partenaires gouvernementaux. Enfin, l'ensemble des actions de soutien aux organisations non gouvernementales locales et organisations de la société civile s'accompagnera d'un programme de renforcement des capacités en matière de gestion financière permettant à ces structures d'accroître leurs capacités d'autonomisation et de mobilisation de ressources en soutien à leurs activités.

Les activités proposées dans le cadre de la **composante 4** du projet seront mises en œuvre en partenariat avec le bureau anti-traite de la CEDEAO et contribueront à la réalisation du plan d'action régional de lutte contre la traite et le trafic des êtres humains 2017-2020 (en cours de finalisation), garantissant son ancrage institutionnel à l'échelle régionale.

## **5. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE**

### **5.1. Modalité(s) de mise en œuvre**

Convention de subvention de type convention de délégation entre l'UE et Expertise France.

### **5.2. Période indicative de mise en œuvre opérationnelle**

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action est de 60 mois à compter de l'adoption par le Comité Opérationnel; la période au cours de laquelle les activités seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 48 mois. Le délai pour le démarrage opérationnel des actions de terrain sera de 3 mois à partir de la signature du contrat.

### **5.3. Modules et volets de la mise en œuvre**

***R1.1 Le leadership, la légitimité et les capacités opérationnelles des comités interministériels de lutte contre la traite sont durablement renforcées.*** L'ensemble des activités seront mises en œuvre par EF (expertise technique long terme résidente et appui des fonctions support siège).

***R1.2 : Une stratégie de communication multisectorielle et de mobilisation communautaire nationale est développée, adoptée et mise en œuvre sur la période 2018-2022.*** Mobilisation d'une expertise technique court terme (60 jours / hommes / pays) en appui au développement de stratégies de communication multisectorielle et de mobilisation communautaire pour la période 2018-2022. Les expert(e)s mobilisé(e)s seront chargé(e)s de consolider les données clés nécessaires à la formalisation de stratégies ciblées, de faciliter les consultations interministérielles, de fournir un soutien à la rédaction de stratégies et plans d'actions prioritaires, en tenant compte des initiatives portées par les autres acteurs. Les actions d'information / sensibilisation seront définies en étroite collaboration avec les acteurs institutionnels et leurs partenaires techniques (OIM). La gestion des dotations pour actions pilotes sera assurée par l'équipe projet sur le terrain et les appels à projets à destination des associations de diaspora seront gérés depuis le siège. L'inclusion des organisations de la société civile issues des migrations établies en Europe favorisera la diversification des canaux d'information, l'élaboration d'éléments narratifs contextualisés et ancrés sur les retours d'expérience des migrants, de valoriser le relais d'information que constituent les membres de la diaspora avec les territoires d'origine. Les actions bénéficieront des liens existants entre les autorités, communautés locales, et les associations de migrants en Europe et de l'expérience acquise par ces dernières en matière de gestion de projets de développement local.

**R1.3 : Des viviers d'experts nationaux mobilisables sont développés et animés par les comités de coordination, mis à jour et diffusés auprès des professionnels.** L'ensemble des activités seront mises en œuvre par EF. La création de bases de données et plateformes numériques sera externalisée conformément aux règles de passation de marchés d'EF.

**R1.4 Cinq lignes vertes anti-traite nationales servant de point d'entrée pour la collecte d'informations et le signalement de personnes disparues ou manquantes sont créées/consolidées, hébergées, promues et administrées par les comités.** Les activités d'ouverture, d'optimisation et de maintenance des lignes vertes existantes seront externalisées aux opérateurs existants (OIM, ONGs), sous la forme de contrats de subventions auxquels sera associé un accompagnement technique des équipes projet.

**R1.5 Un système harmonisé de collecte d'informations en matière d'assistance aux victimes de la traite est pérennisé sur l'ensemble des territoires nationaux.** L'établissement d'un système harmonisé de collecte d'informations en matière d'assistance aux victimes de la traite doit constituer la base de mécanismes de reporting nationaux consolidés et gérés par les comités de coordination spécialisés, en lien avec les ministères compétents (Intérieur, Justice, Affaires étrangères) et alimenté par les autorités locales. Dans le cadre de *l'Initiative conjointe pour la protection et la réintégration des migrants en Afrique*, l'OIM a initié un travail de cartographie des acteurs de la réintégration et des principales zones de retour. Le travail réalisé par l'OIM peut servir de point d'ancrage à un travail consolidé portant sur les acteurs en mesure de fournir des services spécifiquement dédiés aux victimes de la traite dans un contexte de mobilité interne (non couvert par le projet OIM) ou transnational. A cet égard, des groupes de travail spécifiques « gestion de l'information et données statistiques » co-animés par les instances nationales de coordination, l'OIM et EF et associant les partenaires clés pourront être institués à des fins de mutualisation et intégration respective des systèmes d'information.

**R 2.1 Un diagnostic sur le fonctionnement de la chaîne pénale en matière de lutte contre la traite à l'échelle nationale est produit, des mesures correctives sont présentées et validées au niveau central.** Mobilisation d'une équipe mixte d'experts techniques court terme (60 jours / hommes \* 2 \* 3 pays) pour la réalisation du diagnostic. L'harmonisation des méthodologies sera assurée par le Coordinateur technique composante 2.

**R 2.2 Des bureaux fonctionnels et permanents dédiés à la lutte contre la traite sont établis au sein des ministères de la Justice.** Mobilisation d'une équipe mixte d'experts techniques court terme (experts nationaux et internationaux, 45 jours / hommes \* 2 \* 3 pays) pour la production du cahier des charges techniques - établissement et fonctionnement de bureaux TEH et la production d'un guide de procédures fonctionnelles - établissement et fonctionnement de bureaux TEH. L'équipe mixte d'experts sera appuyée par le Coordinateur technique composante 2.

**R2.3 Des parcours de formation initiale et continue institutionnalisés, incluant des modules sur la protection des victimes mineures et la conduite d'investigations financières en matière de lutte contre la traite.** Mobilisation d'une expertise technique court terme (120 jours \* 3 pays) appuyée par le par le Coordinateur technique composante 2.

**R2.4 Les unités spécialisées de police et des services de l'immigration sont renforcés matériellement et techniquement pour la conduite d'activités anti-traite et les relations fonctionnelles avec les services de justice sont optimisées.** L'ensemble des activités seront mise en œuvre par EF, via la mobilisation de l'expertise technique long terme résidente et l'appui des fonctions support siège. Des pistes de partenariats opérationnels seront étudiées avec l'ICMPD, l'OIM et l'ONUUDC, sous la forme d'actions conjointes et de mutualisation de ressources, ou sous la forme de contrats de subventions (gré à gré) pour la mise en œuvre d'actions spécifiques.

**R3.1 Un mécanisme national d'indemnisation des victimes est institué en conformité avec la législation en vigueur.** Mobilisation d'une expertise technique court terme (60jours \* 3 pays) appuyée par le Coordinateur technique composante 3

**R 3.2 Des systèmes nationaux intégrés pour le référencement de 3600 victimes à des services d'assistance effectifs et adaptés aux besoins des groupes cibles (une attention particulière portée au genre et aux besoins des victimes mineures, ainsi qu'au type du crime)**

Les activités de soutien aux mécanismes de référencement pourront faire l'objet d'une externalisation sous la forme de contrats de subventions avec les organisations pertinentes (OIM, ONG ou organisations de la société civile) et appuyées par le Coordinateur technique composante 3. Les activités relatives aux processus de référencement des victimes de la traite prendront appui sur les mécanismes adoptés par les gouvernements partenaires et développés avec le soutien de l'OIM. Les modalités et procédures de fonctionnement des fonds nationaux d'indemnisation (R3.1), des centres gouvernementaux de réhabilitation (R3.3), les activités de protection portées par les ONG locales en matière de réintégration des victimes de la traite et de prévention (R3.4) permettront d'opérationnaliser ces lignes directrices, soutiendront la concrétisation et la durabilité de ces processus.

**R3.3 Trois centres gouvernementaux / non-gouvernementaux de réhabilitation dédiés aux victimes de traite sont créés et fonctionnels en région.** Les activités seront encadrées par le Coordinateur technique composante 3.

**R3.4 Programmes de subventions à des ONG disposant de programmes en matière de réintégration des victimes de la traite et de prévention.** Appels à projets, attributions, suivi gérés par les équipes d'EF au niveau siège (suivi administratif et contractuel), par la direction du projet et le Coordinateur technique composante 3.

**R4.1 Opérationnalisation de protocoles de coopération pour le partage d'informations dans le cadre des accords bilatéraux existants.** Contrats de prestation de service pour le référencement des pratiques, dispositifs et mécanismes de coopération transnationale existants et mobilisation des ressources projets pour l'organisation de rencontres thématiques et techniques (police, justice, immigration) et le soutien à l'élaboration de programmes d'échanges inter pays, appui technique à la CEDEAO (Unité anti-traite).

**R4.2 Consolidation des réseaux d'acteurs professionnels issus de la société civile et harmonisation des pratiques d'assistance et de protection des droits des migrants vulnérables et victimes de la traite.** Mobilisation des ressources projets (appui technique à la CEDEAO (Unité anti-traite).

#### 5.4. Budget indicatif

Volet	Contribution FFUE EUR	Contribution MEAE EUR	Total
Objectif spécifique 1: Appui aux dispositifs nationaux de coordination	3 170 000	80 000	3 250 000

<b>Objectif spécifique 2: Renforcement des acteurs de la chaîne pénale</b>	3 350 000	75 000	3 425 000
<b>Objectif spécifique 3: Protection</b>	4 760 000	240 000	5 000 000
<b>Objectif spécifique 4: Coopération régionale</b>	850 000	-	850 000
<b>Communication et visibilité</b>	150 000	25 000	175 000
<b>Monitoring et évaluation</b>	590 000	10 000	600 000
<b>Gestion / Coordination (y compris coûts indirects)</b>	4 530 000	170 000	4 700 000
<b>Total de l'action</b>	<b>17 400 000</b>	<b>600 000</b>	<b>18 000 000</b>

## 5.5. Structure organisationnelle et gouvernance de l'action

### Localisation des unités de gestion et mise en œuvre :

- **1 bureau régional à Abidjan.** EF dispose depuis 2017 d'une unité de gestion de projets à Abidjan, favorisant une mutualisation des ressources, une réduction des coûts directs associés aux frais de fonctionnement, ainsi qu'une visibilité accrue dans la région du Golfe de Guinée. Le bureau hébergera le personnel de direction du projet et les experts techniques résidents long terme (composantes 2 et 3).
- **3 bureaux nationaux à Conakry, Accra et Abuja.** Les consultations menées en Guinée, au Ghana et au Nigéria ont souligné la nécessité d'une permanence des ressources humaines dans les pays d'intervention afin d'assurer un dialogue continu avec les autorités partenaires, un suivi aussi rapproché que possible des activités, un rythme de mise en œuvre plus soutenu des actions, une rationalisation des coûts de déplacements et voyages, et la présence d'une expertise mobilisable sur demande par les partenaires du projet.
- **1 bureau multi-pays (Bénin et Togo).** Une cinquième unité de gestion sera constituée à Lomé et couvrira le Bénin et le Togo.

### Gouvernance

Au niveau national, un comité de pilotage conjoint sera mis en place par l'Union européenne, coprésidé par un représentant de l'Union européenne dans le pays et un représentant des autorités nationales. Le comité de pilotage sera ouvert à la participation des Etats Membres de l'UE. Le comité de pilotage évaluera l'avancement du projet et donnera des orientations et recommandations à Expertise France en concertation avec le comité de coordination situé à Bruxelles. Le comité de pilotage se réunira en principe tous les six mois ainsi qu'à l'issue de la phase de démarrage et en fin de projet, conformément aux termes de référence qui seront établis par l'Union européenne.

Le comité de coordination situé à Bruxelles est mis en place par l'Union européenne et présidé par le gestionnaire du fonds fiduciaire afin de garantir la coordination entre l'UE et l'OIM dans le cadre de l'action et d'assurer le suivi de celle-ci. Il assure la cohérence des actions nationales dans le cadre de l'action régionale. Les décisions d'amendement du projet sont soumises au comité de coordination pour avis. Il se réunit à l'initiative du gestionnaire en principe tous les trois mois.

## **5.6. Suivi des résultats**

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités de l'organisation. À cette fin, il doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action. Un budget spécifique sera dédié aux activités de suivi incluant l'élaboration d'un cadre de suivi réaliste et continu sur la base d'indicateurs validées par le bureau de gestion du fonds fiduciaire et en conformité avec les indicateurs standards formalisés. Le mécanisme consolidé de suivi sera déterminé au cours de la phase de lancement du projet (mois 4) et partagé avec l'ensemble des parties prenantes (partenaires gouvernementaux, partenaires techniques et financiers). Ce mécanisme inclura le développement d'une base de données régionale administrée par le chargé de projet régional avec intégration de données actualisées mensuellement pour chaque pays, permettant un suivi rapproché de l'action.

Les objectifs, résultats et progrès de l'action seront communiqués et mis à jour de manière régulière par les partenaires de mise en œuvre via la plateforme de suivi du fonds fiduciaire.

## **5.7. Évaluation et audit**

### **5.7.1. Evaluation et audit par la Commission européenne**

La Commission pourra procéder à une évaluation finale pour l'ensemble de l'action et si jugée nécessaire, à une évaluation à mi-parcours (sur une ou plusieurs composantes de l'action). Ces évaluations se feront par l'intermédiaire de consultants indépendants. L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre les éventuels problèmes se présentant dans les composantes évaluées.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. L'organisation et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

### **5.7.2. Evaluation et audit par le(s) organisation(s)**

Dans le cadre de contrats de subventions à des organisations tiers pour la mise en œuvre d'activités spécifiques, Expertise France pourra de commanditer des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses portant sur tout ou partie des contrats signés. Une évaluation à mi-parcours sur l'une ou l'ensemble des composantes du projet sera proposée pour réorientation des activités si nécessaire, ainsi qu'une évaluation finale. Ces évaluations se feront par l'intermédiaire de consultants indépendants. Les conclusions des évaluations feront l'objet d'une diffusion auprès des services de la Commission et le cas échéant, de l'ensemble des partenaires clés du projet.

## **5.8. Communication et visibilité**

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE. Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.4 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission européenne, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans le contrat.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne ainsi que sur la base de toute autre instruction de la part de la Commission européenne.

Sans préjudices des provisions des contrats de mise en œuvre, la Commission européenne se réserve le droit de publier les résultats, les indicateurs et leurs cibles du projet.

#### **ANNEXE 1. DOMAINES THEMATIQUES DU FONDS FIDUCIAIRE**

Domaine thématique 1: Développement économique et emploi	Ciblage principal	Ciblage secondaire
Appui à l'entrepreneuriat, aux MPE/PME et au secteur informel, notamment en faveur des jeunes et des femmes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Appui au développement des zones de croissance économique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Renforcement des compétences professionnelles et techniques et amélioration de l'employabilité des jeunes filles et garçons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Domaine thématique 2: Sécurité alimentaire et nutritionnelle, développement rural et résilience	Ciblage principal	Ciblage secondaire

Sécurité alimentaire et nutritionnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production, productivité, valorisation et commercialisation des produits Agricoles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Infrastructures de proximité (désenclavement, maîtrise de l'eau Agricole etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gestion durable des ressources naturelles et Adaptation aux changements climatiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accès à l'eau potable, hygiène et assainissement, cadre de vie et accès aux services de base (santé, éducation etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Domaine thématique 3: Gestion de la migration	Ciblage principal	Ciblage secondaire
Prévention de la migration irrégulière et lutte contre la traite des êtres humains	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Droit d'asile, migration légale et mobilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Synergies entre migration et développement (soutien aux initiatives des diasporas)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aide au retour et à la réintégration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gestion des frontières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Domaine thématique 4: Gouvernance et prévention des conflits	Ciblage principal	Ciblage secondaire
Renforcement de l'état de droit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prévention des conflits et de la radicalisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Renforcement des capacités en soutien à la sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## ANNEXE 2. MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans modification de la décision de financement. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes), s'il y a lieu, et pour rendre compte des résultats obtenus, mesurés par rapport aux indicateurs.

	Logique d'intervention	Indicateurs	Valeurs de référence (si disponible)	Cibles (si disponible)
<b>Objectif global : impact</b>	Contribuer à la lutte contre la traite et le trafic illicite des êtres humains dans les pays du Golfe de Guinée	Les 6 pays partenaires du projet participent activement à la lutte contre la traite et le trafic illicite des êtres humains par le recours à des moyens législatifs, humains, matériels et techniques accrus	Capacités partielles ou insuffisantes, moyens limités, inadéquats ou inexistant	Moyens législatifs, humains, matériels et techniques durablement renforcés
<b>Objectifs spécifiques : effets directs</b>	<b>OS 1 :</b> Consolider la légitimité, le leadership et les capacités opérationnelles des instances interministérielles de lutte contre la traite des personnes et leurs déclinaisons sur le territoire par un appui structurel, organisationnel et la mise en œuvre d'actions préventives ciblées	# et nature des mesures inscrites dans les documents cadres nationaux (stratégies et plans d'action) effectivement pilotées par les dispositifs de coordination au niveau national et local	Des stratégies et plans d'action récents (ou en développement) partiellement mis en œuvre	50% des mesures inscrites dans les stratégies nationales de lutte contre la traite sont effectivement mises en œuvre
	<b>OS 2 :</b> Renforcer les capacités des acteurs de la chaîne pénale en matière de lutte contre la traite des êtres humains	# de poursuites engagées et # de condamnations prononcées conformément aux cadres juridiques en vigueur	# de poursuites engagées et nombre de condamnations prononcées faible, inexistant, ou non documenté <sup>19</sup>	# de procédures engagées et nombre de condamnations prononcées augmentent de 50%
	<b>OS 3:</b> Renforcer qualitativement et quantitativement les services spécialisés et les services de droit commun accessibles aux victimes de la traite, y compris les victimes adultes	# de victimes identifiées, recensées et prises en charge conformément aux procédures agréées, désagrégé par sexe	# de victimes mineures faibles, nombre de victimes majeures nul ou non documenté <sup>20</sup>	9 050 victimes de la traite identifiées et prises en charge
	<b>OS 4:</b> Dynamiser la coopération transfrontalière et mettre en œuvre des mesures de coopération conformément aux accords bilatéraux et régionaux en vigueur	# de victimes assistées dans le cadre d'accords de coopération bilatéraux ou régionaux	# de victimes assistées faible ou non documenté <sup>21</sup>	150 victimes de la traite identifiées et prises en charge
<b>Résultats attendus</b>	<b>R1.1:</b> Le leadership, la légitimité et les capacités opérationnelles des comités interministériels de lutte	# d'institutions (nationales et locales) et d'acteurs non-étatiques directement soutenus par un	A définir	Institutions : 42 Organisations non-

<sup>19</sup> Valeurs de référence extraites du Rapport sur la Traite des êtres humains publié par le Département d'Etat américain en juin 2017

<sup>20</sup> Valeurs de référence extraites du Rapport sur la Traite des êtres humains publié par le Département d'Etat américain en juin 2017

<sup>21</sup> Valeurs de référence extraites du Rapport sur la Traite des êtres humains publié par le Département d'Etat américain en juin 2017



	contre la traite sont durablement renforcés	renforcement de capacités en matière de lutte contre la TEH		étatiques : 42
	<b>R1.2</b> : Une stratégie de communication multisectorielle et de mobilisation communautaire nationale est développée, adoptée et mise en œuvre sur la période 2018-2022	# de migrants (ou migrants potentiels) sensibilisés par des campagnes d'information sur les risques liés à la migration irrégulière # d'employeurs potentiels sensibilisés # de projets mis en œuvre par les membres de la diaspora	A définir  A définir	120 000 migrants (ou migrants potentiels) sensibilisés 10 000 employeurs potentiels sensibilisés Au moins 3 projets
	<b>R1.3</b> : Des viviers d'experts nationaux sont constitués et animés par les comités de coordination, mis à jour et mobilisés auprès des professionnels	Répertoires consolidés des acteurs	0	6
	<b>R1.4</b> : 5 lignes vertes anti-traite nationales servant de point d'entrée pour la collecte d'informations et le signalement de personnes disparues ou manquantes sont créées/consolidées, hébergées, promues et administrées par les comités	Examen quantitatif et qualitatif des cas suivis par voie d'assistance téléphonique	A définir	Augmentation quantitative de 30%
	<b>R1.5</b> : Un système harmonisé de collecte d'informations en matière d'assistance aux victimes de la traite est pérennisé sur l'ensemble des territoires nationaux	# de rapports analytiques et / ou statistiques produits par l'agence nationale	Rapports parcellaires ou inexistantes	1 rapport annuel consolidé par pays
	<b>R2.1</b> : Un diagnostic sur le fonctionnement de la chaîne pénale en matière de lutte contre la traite à l'échelle nationale est produit, des mesures correctives sont présentées et validées au niveau central	# et typologie de mesures correctives (aide juridictionnelle, protection de l'Enfance, systèmes de fast tracking) adoptées	A définir <sup>22</sup>	A définir <sup>23</sup>
	<b>R2.2</b> : Des bureaux fonctionnels et permanents dédiés à la lutte contre la TEH sont établis au sein des ministères de la Justice	# de bureaux ou cellules TEH fonctionnels	1	3 bureaux ou cellules TEH fonctionnelles
	<b>R2.3</b> : Des parcours de formation initiale et continue institutionnalisés, incluant des modules sur la protection des victimes mineures	# d'officiers judiciaires et d'acteurs de la chaîne pénale formés et en mesure d'appliquer les compétences acquises lors des formations dans leur travail quotidien	Données non disponibles	1200
	<b>R2.4</b> : Les unités spécialisées de police et des services de l'immigration sont renforcés matériellement et techniquement pour la conduite d'activités anti-traite et les relations fonctionnelles avec les services de justice sont optimisées	# de fonctionnaires des institutions et forces de sécurité intérieures formés	Données non disponibles	450

<sup>22</sup> Valeurs de référence à produire au cours du diagnostic initial

<sup>23</sup> Valeurs de référence à produire au cours du diagnostic initial

<b>R3.1</b> : Trois mécanismes nationaux d'indemnisation des victimes sont institués en conformité avec la législation en vigueur	# de victimes de la traite bénéficiaires des fonds d'indemnisation nationaux	0	<b>450</b> (50 par pays et par an après établissement du fonds = 50pers *3 ans* 3 pays)
<b>R3.2</b> : Des systèmes nationaux intégrés pour le référencement des victimes à des services d'assistance effectifs et adaptés, avec une attention particulière portée au genre	# de victimes de la traite référées à des services d'assistance conformément aux procédures de référencement agréés	A définir	<b>3 600</b> (200 pers par an et par pays après validation des procédures de référencement = 200 pers *3ans *6pays)
<b>R3.3</b> Trois centres gouvernementaux / non-gouvernementaux de réhabilitation dédiés aux victimes de traite sont créés et fonctionnels en région	# de centres d'accueil / transit établis pour les victimes TIP, incluant les victimes majeures	Non applicable	<b>1 800</b> (200 bénéficiaires par pays après mise en fonctionnement du centre= 200pers*3*3)
<b>R3.4</b> Programmes de subventions à des ONG disposant de programmes en matière de réintégration des victimes de la traite et de prévention	# de victimes de la traite assistées	A définir <sup>24</sup>	<b>3 000</b> (250 bénéficiaires par an et par pays après contractualisation= 200pers*4pays*3 ans (FFU) 50*2*3= <b>300</b> (EF)
<b>R4.1</b> Opérationnalisation de protocoles de coopération pour le partage d'informations dans le cadre des accords bilatéraux existants	# d'acteurs étatiques et non-étatiques bénéficiaires de programmes d'échanges régionaux	A définir	120
<b>R4.2</b> Consolidation des réseaux d'acteurs professionnels issus de la société civile et harmonisation des pratiques d'assistance et de protection des droits des migrants vulnérables et victimes de la traite	# de réseaux transfrontaliers et régionaux de lutte contre la traite établis	A définir	4

<sup>24</sup> Valeurs de référence extraites du Rapport sur la Traite des êtres humains publié par le Département d'Etat américain en juin 2017